



Ville de
Pont-Sainte-Maxence

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CANTON DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 060-266005016-20260424-DEL2026_07-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-07

OBJET : INSTALLATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à neuf heures, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle fraternité à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, président.

Etaient présents :

Arnaud DUMONTIER

Président,

Marie-Christine MAGNIER, Marie-Christine RIVIERE, Maryse MARCOLLA, Nicolas KAPUSTA, Frédérique VATILDA, Virginie FIEVEZ

Membres du conseil d'administration.

Etaient représentées :

Marie-Claire DECHILLY par Marie-Christine MAGNIER, Katerine ALLEN par Frédérique VATILDA, Annie France DELEVAL par Arnaud DUMONTIER

Etaient absentes :

Sonia DEFLANDRE, Maryline NISOLE, Yasmine PEZANT, Annick GRUET, Annick MATEOS, Josette RAYNAUD, Claude POITOU

Secrétaire de séance :

Christelle NESMON, responsable du C.C.A.S.

Date de convocation : 17/04/2026

Date de l'affichage : 17/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 7

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 10

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-21 et L.2121-23,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-6, L.123-10 à L.123-12,

Considérant les élections municipales du 15 mars 2026, le conseil municipal dans sa séance du 08 avril 2026, a désigné en qualité de membres élus au conseil d'administration du centre communal d'action sociale :

- | | |
|----------------------------|-------------------|
| - MAGNIER -Marie-Christine | - MARCOLLA Maryse |
| - RIVIERE Marie-Christine | - PEZANT Yasmine |
| - DEFLANDRE Sonia | - KAPUSTA Nicolas |
| - NISOLE Maryline | - POITOU Claude |

Le président, par arrêté individuel du 10 avril 2026, a nommé les 8 autres membres :

- | | |
|-------------------------|------------------------|
| - GRUET Annick | - ALLEN Katerine |
| - MATEOS Annick | - RAYNAUD Josette |
| - DECHILLY Marie-Claire | - FIEVEZ Virginie |
| - VATILDA Frédérique | - DELEVAL Annie France |

Entendu l'exposé de monsieur le président,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Adopte la décision suivante :

Article unique : Installe dans ses fonctions le conseil d'administration du centre communal d'action sociale selon les éléments cités ci-dessus.

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le président du CCAS



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
Et de la publication le



— Ville de —
Pont-Sainte-Maxence

DEPARTEMENT DE L'OISE

—
ARRONDISSEMENT DE SENLIS

—
CANTON DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 060-266005016-20260424-DEL2026_08-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2026-08

OBJET : ELECTION DU VICE-PRESIDENT AU SEIN DU CONSEIL D'ADMINISTRATION-CCAS

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à neuf heures, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle fraternité à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, président.

Etaient présents :

Arnaud DUMONTIER

Président,

Marie-Christine MAGNIER, Marie-Christine RIVIERE, Maryse MARCOLLA, Nicolas KAPUSTA, Frédérique VATILDA, Virginie FIEVEZ

Membres du conseil d'administration.

Etaient représentées :

Marie-Claire DECHILLY par Marie-Christine MAGNIER, Katerine ALLEN par Frédérique VATILDA, Annie France DELEVAL par Arnaud DUMONTIER

Etaient absentes :

Sonia DEFLANDRE, Maryline NISOLE, Yasmine PEZANT, Annick GRUET, Annick MATEOS, Josette RAYNAUD, Claude POITOU

Secrétaire de séance :

Christelle NESMON, responsable du C.C.A.S.

Date de convocation : 17/04/2026

Date de l'affichage : 17/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 7

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 10

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'action sociale des familles, notamment son article L.123-6 prévoyant l'élection d'un vice-président au sein du conseil d'administration chargé de le présider en l'absence du président,

Vu la délibération n° 2026-017 du conseil municipal de Pont-Sainte-Maxence du 20 mars 2026, portant élection du maire,

Vu la délibération n° 2026-027 du conseil municipal de Pont-Sainte-Maxence du 08 avril 2026, portant élection des membres du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Vu les arrêtés municipaux n° 2026-01 à 2026-08 du 13 avril 2026 portant nomination des personnes qualifiées en tant que membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Considérant la nécessité de désigner un vice-président chargé de présider le C.C.A.S. en l'absence du président,

Entendu l'exposé de monsieur le président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Les candidatures présentées en qualité de vice-président sont les suivantes :

- Marie-Christine MAGNIER

Article 2 : Après vote à bulletins secrets à la majorité absolue des suffrages exprimés au premier tour, puis à la majorité relative le cas échéant, a obtenu :

- Marie-Christine MAGNIER : 10 voix

Article 3 : Marie-Christine MAGNIER est déclarée élue vice-présidente du conseil d'administration du centre communal d'action sociale.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président du CCAS



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le



Ville de
Pont-Sainte-Maxence

DEPARTEMENT DE L'OISE

ARRONDISSEMENT DE SENLIS

CANTON DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 060-266005016-20260424-DEL2026_09-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-09

OBJET : DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION AU PRESIDENT ET EN SON ABSENCE AU VICE-PRESIDENT

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à neuf heures, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle fraternité à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, président.

Etaient présents :

Arnaud DUMONTIER

Président,

Marie-Christine MAGNIER, Marie-Christine RIVIERE, Maryse MARCOLLA, Nicolas KAPUSTA, Frédérique VATILDA, Virginie FIEVEZ

Membres du conseil d'administration.

Etaient représentées :

Marie-Claire DECHILLY par Marie-Christine MAGNIER, Katerine ALLEN par Frédérique VATILDA, Annie France DELEVAL par Arnaud DUMONTIER

Etaient absentes :

Sonia DEFLANDRE, Maryline NISOLE, Yasmine PEZANT, Annick GRUET, Annick MATEOS, Josette RAYNAUD, Claude POITOU

Secrétaire de séance :

Christelle NESMON, responsable du C.C.A.S.

Date de convocation : 17/04/2026

Date de l'affichage : 17/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 7

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 10

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R 123-20 portant sur le fait que le conseil d'administration règle par ses délibérations les affaires du centre communal d'action sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R 123-21 prévoyant que le conseil d'administration peut donner délégation de pouvoirs à son président ou à son vice-président dans des matières définies, certains dossiers ou certaines modalités administratives quotidiennes nécessitent une réactivité de la part du centre communal d'action sociale,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment son article R 123-22 prévoyant que le président ou le vice-président doit rendre compte, à chacune des réunions du conseil d'administration, des décisions qu'il a prises en vertu de la délégation qu'il a reçue, afin de permettre au conseil d'administration de contrôler l'usage de la délégation délivrée,

Considérant la nécessité de permettre la bonne administration du centre communal d'action sociale,

Entendu l'exposé de monsieur le président,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Adopte la décision suivante :

Article 1 : Donne délégation de pouvoirs à son président, et en son absence au vice-président, dans les matières suivantes :

1. Attribution des prestations dans des conditions définies par le conseil d'administration
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services passés selon la procédure adaptée prévue à l'article 26 du code des marchés publics
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas 12 ans
4. Conclusion de contrats d'assurance
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts
7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L. 264-2.

Article 2 : Le président ou son vice-président rendront compte de leurs décisions à chaque séance du conseil d'administration,

Article 3 : Le président ou son vice-président sont autorisés à effectuer toutes les formalités administratives, techniques ou financières, nécessaires à l'exécution de la présente délibération et à signer tout document utile à cet effet,

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le président du CCAS



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture
Et de la publication le



— Ville de —
Pont-Sainte-Maxence

DEPARTEMENT DE L'OISE

—
ARRONDISSEMENT DE SENLIS

—
CANTON DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 060-266005016-20260424-DEL2026_10-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-10

**OBJET : DESIGNATION DES MEMBRES DU CONSEIL D'ADMINISTRATION A L'ASSOCIATION
MAXIPONTAINE DES RETRAITES ET PERSONNES AGEES**

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à neuf heures, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle fraternité à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, président.

Etaient présents :

Arnaud DUMONTIER

Président,

Marie-Christine MAGNIER, Marie-Christine RIVIERE, Maryse MARCOLLA, Nicolas KAPUSTA,
Frédérique VATILDA, Virginie FIEVEZ

Membres du conseil d'administration.

Etaient représentées :

Marie-Claire DECHILLY par Marie-Christine MAGNIER, Katerine ALLEN par Frédérique
VATILDA, Annie France DELEVAL par Arnaud DUMONTIER

Etaient absentes :

Sonia DEFLANDRE, Maryline NISOLE, Yasmine PEZANT, Annick GRUET, Annick MATEOS,
Josette RAYNAUD, Claude POITOU

Secrétaire de séance :

Christelle NESMON, responsable du C.C.A.S.

Date de convocation : 17/04/2026

Date de l'affichage : 17/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 7

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 9

Le conseil d'administration,

Vu la délibération n° 2026-017 du conseil municipal de Pont-Sainte-Maxence du 20 mars 2026, portant élection du maire,

Vu la délibération n° 2026-027 du conseil municipal de Pont-Sainte-Maxence du 08 avril 2026, portant élection des membres du conseil municipal au conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Vu les arrêtés municipaux n° 2026-01 à 2026-08 du 13 avril 2026 portant nomination des personnes qualifiées en tant que membres du conseil d'administration du centre communal d'action sociale,

Vu les statuts de l'association maxipontaines des retraitées et personnes âgées (AMRES),

Entendu l'exposé de monsieur le président,

Après en avoir délibéré, **à la majorité (madame Maryse MARCOLLA ne pouvant pas prendre part au vote)**

Adopte la décision suivante :

Article unique : Désigne les membres suivants pour représenter le conseil d'administration du centre communal d'action sociale au sein de l'association maxipontaine des retraités et personnes âgées (AMRES)

- Nicolas KAPUSTA
- Sonia DEFLANDRE
- Marie-Christine RIVIERE
- Frédérique VATILDA

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.
Pour extrait certifié conforme,
Le président du CCAS



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le



— Ville de —
Pont-Sainte-Maxence

DEPARTEMENT DE L'OISE

—
ARRONDISSEMENT DE SENLIS

—
CANTON DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 060-266005016-20260424-DEL2026_11-DE

S²LO

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

N° 2026-11

OBJET : APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à neuf heures, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle fraternité à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, président.

Etaient présents :

Arnaud DUMONTIER

Président,

Marie-Christine MAGNIER, Marie-Christine RIVIERE, Maryse MARCOLLA, Nicolas KAPUSTA, Frédérique VATILDA, Virginie FIEVEZ

Membres du conseil d'administration.

Etaient représentées :

Marie-Claire DECHILLY par Marie-Christine MAGNIER, Katerine ALLEN par Frédérique VATILDA, Annie France DELEVAL par Arnaud DUMONTIER

Etaient absentes :

Sonia DEFLANDRE, Maryline NISOLE, Yasmine PEZANT, Annick GRUET, Annick MATEOS, Josette RAYNAUD, Claude POITOU

Secrétaire de séance :

Christelle NESMON, responsable du C.C.A.S.

Date de convocation : 17/04/2026

Date de l'affichage : 17/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 7

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 10

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-15 et suivants notamment la partie afférente au procès-verbal de chaque séance de conseil d'administration du CCAS,

Considérant que les procès-verbaux sont uniformisés pour toutes les assemblées locales et comprennent les éléments suivants :

- *Le jour et l'heure de la séance, le nom du président de séance, du secrétaire de séance, des conseillers présents, empêchés ou représentés,*
- *L'ordre du jour*
- *Les votes émis et les délibérations prises*
- *La mention d'un débat, avec l'essentiel des opinions exprimées, retranscrites de façon synthétique.*

Chaque séance du conseil est retranscrite dans un procès-verbal rédigé par le secrétaire de séance, nommé par le conseil d'administration.

Ce procès-verbal une fois établi est tenu à la disposition des membres du conseil d'administration qui peuvent en prendre connaissance quand ils le souhaitent.

Chaque procès-verbal de séance est mis aux voix pour adoption à la séance qui suit son établissement dans toute la mesure du possible.

Les membres du conseil d'administration ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal. Les demandes de rectifications doivent être précisément présentées par écrit.

La rectification éventuelle est enregistrée au prochain procès-verbal.

Entendu l'exposé de monsieur le président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

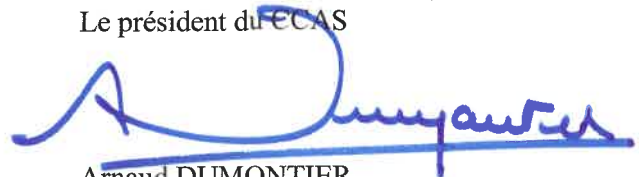
Adopte la décision suivante :

Article unique : Approuve le procès-verbal de la séance du 13 février 2026.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président du CCAS



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le



____ Ville de ____
Pont-Sainte-Maxence

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
CONSEIL D'ADMINISTRATION

PROCES-VERBAL DU 13 FEVRIER 2026

L'an deux mille vingt-six, le treize février à neuf heures trente, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle fraternité à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, président.

Etaient présents :

DUMONTIER Arnaud

Président,

BUCHART Cédric, DECHILLY Marie-Claire, DEFLANDRE Sonia, MAGNIER Marie-Christine, MARTIN Monique, OUDIN Michel, PEZANT Yasmine, RIVIERE Marie-Christine, SAROUILLE André

Membres du conseil d'administration.

Etait représentée :

BECQUEMIN Fabienne par MARTIN Monique

Etaient absents :

DELMAS Monique, DERACHE Alexis, GHYS Marie-Thérèse, MATEOS Annick, GASTON Didier, ROSSIGNOL Reynald

Secrétaire de séance :

NESMON Christelle, responsable du C.C.A.S.

Date de convocation : 06/02/2026

Date de l'affichage : 06/02/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 10

Nombre de procurations : 1

Nombre de votants : 11

2026-01 Approbation du procès-verbal du 14 novembre 2025

ADOPTE A L'UNANIMITE

2026-02 Versement des dons de fin d'année 2025

Il est proposé au conseil d'administration d'autoriser le versement aux personnes concernées les dons de fin d'année. Pour bénéficier du don de fin d'année, les revenus de la personne âgée de plus de 65 ans (60 ans en cas d'invalidité) ne doivent pas dépasser :

1 034,73 € euros par mois pour une personne seule (don de 150 €)

1 605,73 € euros par mois pour un couple (don de 200 €)

La dépense s'élève à 150 euros pour 1 don

ADOPTE A L'UNANIMITE

2026-03 Convention de mise à disposition d'un site d'entraînement (résidence autonomie) pour des manœuvres avec le SDIS 60-année 2025

Les sapeurs-pompiers doivent en permanence entretenir et développer leurs acquis opérationnels théoriques et pratiques. Dans le cadre de leur formation continue, ils doivent ainsi s'entraîner sur la base de scénarios diversifiés pour la meilleure maîtrise des procédures opérationnelles propres à la configuration particulière des sites qu'ils doivent défendre. Ces manœuvres permettent également aux sapeurs-pompiers de mieux connaître les sites où ils les réalisent, ce qui peut constituer une réelle plus-value en cas d'intervention.

Le CCAS autorise le SDIS de l'Oise à réaliser, sur le site de la résidence autonomie l'Âge d'Or, située 1 rue de la Paix à Pont-Sainte-Maxence, les manœuvres suivantes :

- Sauvetage et mise en sécurité (SMS-LSPCC)
- Protection des personnes, des animaux, des biens et de l'environnement (PPABE)
- Lutte contre l'incendie (INC)

ADOPTE A L'UNANIMITE

2026-04 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables-Budget Principal

Il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisé par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste transmise par le comptable public et relatives au budget principal, pour un montant de 471,59 €.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2026-05 Admission en non-valeur de créances irrécouvrables – budget annexe- Résidence Autonomie

Il est rappelé que le recouvrement des créances relève de la compétence du comptable public.

A cette fin, il lui appartient donc d'effectuer toutes les diligences utiles et de mettre en œuvre l'ensemble des voies d'exécution forcée autorisée par la loi.

Les créances sont déclarées irrécouvrables lorsque les procédures engagées par le comptable public n'ont pas pu aboutir au paiement des créances.

Cependant, la dette à l'égard de la collectivité n'est pas éteinte et son admission en non-valeur ne fait pas obstacle à un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Il est donc proposé d'admettre en non-valeur les créances irrécouvrables figurant sur la liste transmise par le comptable public et relatives au budget annexe « Résidence autonomie », pour un montant de 3 976,45€.

ADOPTE A L'UNANIMITE

2026-06 Evaluation qualité 2025 Khéops Consulting- Résidence Autonomie

Les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) sont structurés et spécialisés en plusieurs catégories pour s'adapter aux besoins des adultes et des enfants handicapés.

L'évaluation des ESSMS a pour objet d'évaluer la qualité des prestations qu'ils délivrent aux personnes accueillies.

Réalisée par un tiers extérieur indépendant de la structure nommé « organisme accrédité » lors d'une visite au sein de l'ESSMS, elle vise donc à apprécier la capacité de celui-ci à impulser la bientraitance et l'éthique, à garantir les droits des personnes accompagnées, à favoriser leur expression et leur participation, à organiser la co-construction et la personnalisation des projets d'accompagnement, à proposer une stratégie d'accompagnement à l'autonomie et à la santé, à construire une politique de ressources humaines et une démarche qualité et de gestion des risques au bénéfice des accompagnements.

Depuis, la loi du 2 janvier 2002 rénovant l'action sociale et médico-sociale, les ESSMS ont l'obligation de procéder à une évaluation régulière de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent.

Il est donc demandé par le fournisseur un acompte correspondant à 40% du prix de la prestation soit un montant de 2880 € TTC sur le prix total de 7 200 € TTC.

ADOPTE A L'UNANIMITE

QUESTIONS DIVERSES

La séance est levée à 09h50.

Le président du conseil d'administration

Arnaud DUMONTIER



— Ville de —
Pont-Sainte-Maxence

DEPARTEMENT DE L'OISE

—
ARRONDISSEMENT DE SENLIS

—
CANTON DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 060-266005016-20260424-DEL2026_12-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2026-12

OBJET : DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à neuf heures, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle fraternité à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, président.

Etaient présents :

Arnaud DUMONTIER

Président,

Marie-Christine MAGNIER, Marie-Christine RIVIERE, Maryse MARCOLLA, Nicolas KAPUSTA, Frédérique VATILDA, Virginie FIEVEZ

Membres du conseil d'administration.

Etaient représentées :

Marie-Claire DECHILLY par Marie-Christine MAGNIER, Katerine ALLEN par Frédérique VATILDA, Annie France DELEVAL par Arnaud DUMONTIER

Etaient absentes :

Sonia DEFLANDRE, Maryline NISOLE, Yasmine PEZANT, Annick GRUET, Annick MATEOS, Josette RAYNAUD, Claude POITOU

Secrétaire de séance :

Christelle NESMON, responsable du C.C.A.S.

Date de convocation : 17/04/2026

Date de l'affichage : 17/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 7

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 10

Le conseil d'administration,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-8,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment son article L.2312-1

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-4 à L.123-8, R.123-1 à R. 123-38,

Considérant qu'un débat sur les orientations générales du budget est obligatoires dans les CCAS des villes de plus de 3500 habitants,

Considérant que ce débat permet au conseil d'administration de discuter des orientations budgétaires qui préfigurent les priorités qui seront inscrites dans le cadre du budget primitif,

Considérant que le débat doit se tenir dans les deux mois précédant l'examen du budget primitif,

Entendu l'exposé de monsieur le président,

Après en avoir délibéré, **prend acte**,

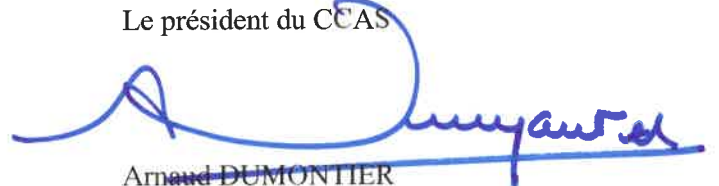
Adopte la décision suivante :

Article unique : Prend acte de la tenue du Débat d'Orientation Budgétaire, pour le budget du CCAS (budget principal et budget annexe Résidence Autonomie « Age d'or »).

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président du CCAS



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le



— Ville de —
Pont-Sainte-Maxence

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

S²LO

ID : 060-266005016-20260424-DEL2026_12-DE

CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DEBAT D'ORIENTATIONS BUDGETAIRES ANNEE 2026

Rapport de présentation

SOMMAIRE

| | |
|--|------|
| 1. Le Centre communal d'action sociale | p.3 |
| 2. Le CCAS - missions et principes | p.5 |
| 3. Les principales données socio-démographiques de Pont-Sainte-Maxence | p.6 |
| 4. Prospective 2026 | p.7 |
| 4.1. Le contexte économique | |
| 4.2. Le contexte général | |
| 4.3. Les projets du CCAS pour 2026 | |
| 4.4. Les principales priorités d'action pour l'élaboration du BP 2026 | |
| 5. Les orientations du BP 2026 | p.17 |
| 5.1. Section de fonctionnement et d'investissement CCAS | |
| 5.2. Section de fonctionnement et d'investissement RA | |
| 5.3. Hypothèse budgétaire 2026 | |

LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE

Le Centre communal d'action sociale (CCAS) est un établissement public administratif de constitution obligatoire dans les communes de plus de 1 500 habitants. C'est une personne de droit public à compétence spécialisée s'exerçant sur le territoire communal. Il dispose d'une personnalité juridique propre et possède son propre budget.

Selon l'article L.2312-1 du code général des collectivités territoriales (CGCT), le président présente au conseil d'administration du CCAS dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport dont le contenu, les modalités de publication et de transmission, sont rappelés par le décret n°2016-841 du 24 juin 2016 pris en application de la loi NOTRe du 07 août 2015.

Le débat d'orientation budgétaire (DOB) est la première étape obligatoire du cycle budgétaire. Il permet d'appréhender les conditions d'élaboration du budget primitif afin de pouvoir dégager des priorités budgétaires basées sur des éléments d'analyse. Le DOB donne aux administrateurs la possibilité de s'exprimer sur la situation financière de l'établissement.

En outre, pour les CCAS des communes de plus de 10.000 habitants, le ROB (rapport d'orientations budgétaires) doit présenter la structure et l'évolution des dépenses de personnel et des effectifs.

Les budgets doivent répondre au mieux aux préoccupations des administrés de Pont-Sainte-Maxence tout en intégrant les contraintes liées au contexte économique difficile et aux orientations du gouvernement dans le cadre du projet de la loi de finances.

La présentation de ce rapport d'orientations budgétaires constitue l'occasion d'affirmer la poursuite des engagements du CCAS et de présenter les moyens de financer la politique sociale locale que les administrateurs souhaitent impulser.

Cadre du DOB

Conformément aux dispositions de l'article L.2312-1 du Code général des collectivités territoriales, le débat d'orientations budgétaires constitue une étape obligatoire du cycle budgétaire du Centre communal d'action sociale.

Le DOB a pour objet de présenter aux administrateurs :

- Les grandes orientations financières de l'établissement,
- Les priorités d'action sociale envisagées pour l'exercice à venir,
- Les équilibres généraux des sections de fonctionnement et d'investissement.

Le débat d'orientations budgétaires ne constitue ni un pré-budget, ni un acte décisionnel.

À ce titre, il ne fait pas apparaître de résultat budgétaire prévisionnel pour l'exercice 2026.

Le résultat définitif de l'exercice ne pourra être constaté qu'à l'issue de l'exécution budgétaire et sera présenté ultérieurement, soumis à l'approbation du Conseil d'administration.

LE CCAS – MISSIONS ET PRINCIPE

Le CCAS de Pont-Sainte-Maxence porte différents services et dispose d'un budget principal et d'un budget annexe de la Résidence Autonomie « Age d'Or ». Depuis le 1^{er} janvier 2023, le budget principal du CCAS est passé sous la nomenclature M57 (auparavant soumis aux règles de la nomenclature M14). Le budget annexe reste quant à lui soumis à la nomenclature M22.

Le budget principal du CCAS retrace les différentes attributions du CCAS qui relèvent des textes réglementaires.

En effet, le CCAS est chargé d'animer et de coordonner l'action sociale municipale. Il exerce l'intégralité de ses compétences en matière d'action sociale générale, telle qu'elle est définie par les articles L.123-4 et L.123-5 du code de l'action sociale et des familles ainsi que dans le cadre du décret n°95-562 du 06 mai 1995, qui précise ses attributions.

Il apporte ainsi son soutien auprès des pontois confrontés à des difficultés financières et/ou de précarité, par des interventions relevant de ses missions obligatoires (domiciliation, accompagnement des bénéficiaires du RSA, accompagnement à l'accès au logement,...) mais également de missions facultatives (instruction des demandes d'épicerie solidaire, dons de fin d'année, aides exceptionnelles, ..).

Le CCAS est également le porteur financier du Programme de Réussite Educative (PRE).

Il gère également dans un budget annexe un Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées (EHPA) autonomes : la Résidence Autonomie «L'Age d'Or». Cet hébergement constitue une formule intermédiaire entre le domicile et l'EHPAD (Etablissement d'Hébergement pour Personnes Agées Dépendantes). Le bâtiment est propriété de l'OPAC de l'Oise.

L'établissement y organise notamment des actions individuelles et/ou collectives auprès des résidents de l'Age d'Or et des seniors de la ville (atelier informatique, gym douce, sophrologie, ateliers créatifs).

La subvention départementale accordée à la résidence autonomie est directement conditionnée à la mise en œuvre d'ateliers collectifs et d'actions de prévention favorisant le lien social et le maintien de l'autonomie. Ces ateliers constituent le cœur du forfait autonomie contractualisé dans le cadre du CPOM (contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens) signé avec le conseil départemental de l'Oise.

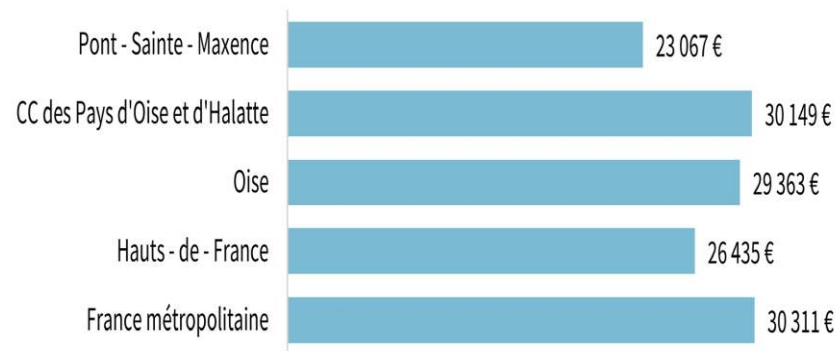
LES PRINCIPALES DONNEES SOCIO-DEMOGRAPHIQUES

Population de 15 à 64 ans par type d'activités

| | |
|---|------|
| Actifs ayant un emploi | 63,7 |
| Chômeurs | 11,5 |
| Retraités | 5,0 |
| Elèves, étudiants, stagiaires non rémunérés | 8,7 |
| Autres inactifs | 11,1 |

*Source : Insee-, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025

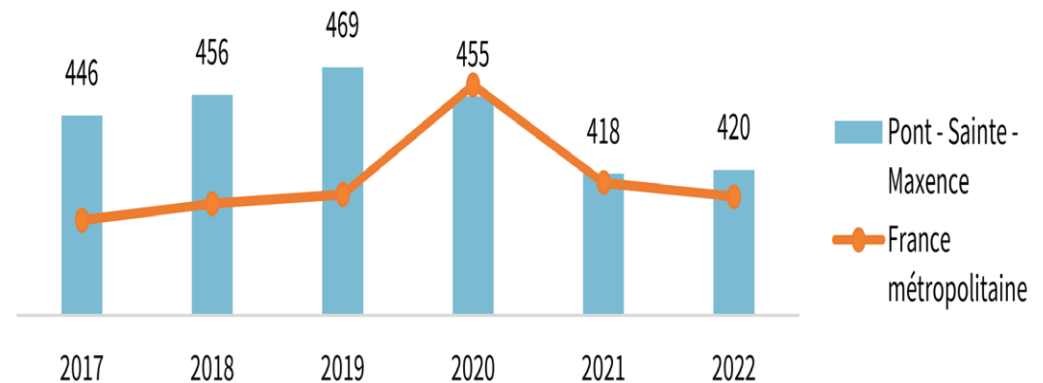
Revenu moyen par foyer fiscal



*Source : Insee-DGFIP, 2023

12 343 habitants au 1^{er} janvier
123 naissances contre 130 décès
(source INSEE 2025, statistiques de l'état civil en géographie)

Évolution des foyers allocataires CAF au RSA



*Source : Insee - DGFIP - CAF 2022

1. Contexte économique, social et financier

A - Le contexte général

Inflation

L'année 2025 marque une rupture nette avec la période de forte inflation de 2022-2023. Selon l'INSEE, l'inflation moyenne annuelle est tombé à 0,9% contre 2 % en 2024.

En 2025, le taux d'inflation annuel de la « zone euro » s'est établi à 1,9 % en décembre contre 2,0 % en août. Actuellement, il se stabilise. La « zone euro », démontre sur le long terme une désinflation depuis le pic inflationniste de 2022.

En 2026, selon le Fonds monétaire international, l'inflation mondiale devrait reculer à 3,7% en 2026 après 4,2% en 2025.

Croissance

La France a connu une croissance de +0,7% du PIB national en 2025. La « zone euro » a été marquée par une croissance modérée avec des variantes plus ou moins marquées selon les Etats : l'Espagne affiche une croissance de +2,9 % du PIB national pour l'année 2025 alors que l'Allemagne affiche une croissance de +0,2 % de son PIB (après deux années de récession en 2023 et 2024) Au niveau international, la croissance mondiale est à +3,3% pour 2025, le Fonds monétaire international souligne une économie mondiale résiliente. Les instabilités politiques mondiales marquées par des menaces et tensions géopolitiques pourraient amener à une croissance mondiale moindre pour l'année 2026.

PROSPECTIVE 2026

Le contexte macroéconomique est marqué par une croissance faible, un recul de l'inflation, un creusement du déficit et des finances locales tendues.

Dans une plus forte mesure encore qu'en 2025, le PLF pour 2026 est établi et discuté dans un contexte d'austérité budgétaire. Le ministre des Comptes publics, a affirmé que le gouvernement vise un déficit ramené à 5% du PIB national pour l'année 2026, loin des 3 % attendus selon les critères de Maastricht, sans mesures correctives. En raison de la non-adoption du budget dans les délais, le déficit a été réévalué à 5,1% du PIB national.

Chronologie :

- 14 octobre 2025 : dépôt du PLF à l'Assemblée nationale
- 04 décembre 2025 : adoption de la première partie par le Sénat
- 19 décembre 2025 : échec de la Commission mixte paritaire
- 26 décembre 2025 : promulgation de la loi spéciale de l'article 47 de la Constitution et de l'article 45 de la LOLF
- 13 janvier 2026 : reprise de l'examen de la loi de finances à l'Assemblée nationale
- 29 janvier 2026 : nouvelle lecture du PLF à l'Assemblée nationale
- 02 février 2026 : adoption du budget par l'Assemblée nationale après le rejet des motions de censure
- 03 février 2026 : saisine du Conseil constitutionnel sur l'ensemble du projet de loi de finances
- 19 février 2026 : promulgation de la loi de finances pour 2026

B - Les impacts sur l'économie française

Le contexte politique actuel de la France

Après des mois de tergiversations gouvernementales, le nouveau Premier ministre doit résoudre en priorité le déficit public abyssal qui devrait se creuser encore à 5,1 % du PIB cette année (contre 5,4 % en 2025). Les priorités pour l'année 2026 restent une stabilisation du déficit public et une diminution de l'augmentation de la dette publique. La France reste dans un contexte politique difficile avec une majorité relative au parlement. En pratique et en dépit de l'entrée de la France en procédure pour déficit excessif, l'effort de redressement budgétaire sera probablement plus lent.

Croissance et inflation en France

L'économie française a progressé un peu plus que prévu sur la fin de l'année 2025, tirée par la demande intérieure et un rebond de la production, ce qui donne au gouvernement l'espoir d'une croissance supérieure à sa prévision de 1% pour 2026. La France affiche un taux d'inflation inférieur à ses voisins de la Zone euro (1,9% en 2025) et à ceux de l'Union européenne (2,3% en 2025).

Le déficit public

En 2025, le déficit public s'est élevé à 5,54% du PIB, après 5,80 % en 2024 et en augmentation de 16,9 milliards d'euros par rapport à 2023. En 2026, le déficit public devrait atteindre 5,1 % (selon le budget de l'Etat), ce qui marquerait un troisième dérapage consécutif pour le gouvernement, ce qui est inhabituel en dehors des périodes de crise. Le gouvernement vise un effort de redressement budgétaire de 12 milliards € pour ramener le déficit public à 5%.

PROSPECTIVE 2026

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 060-266005016-20260424-DEL2026_12-DE



La dette publique

La dette française a encore augmenté au troisième trimestre 2025. Elle s'élève désormais à **3 482,2 milliards d'euros**. Elle a atteint 117,4% du PIB et a augmenté de plus de 65,9 milliards d'euros en trois mois, selon les données statistiques de l'INSEE.

La cause principale de ce dérapage est une dépense publique accrue pour l'État central malgré un niveau équivalent pour les collectivités territoriales

La dette nette des APU en fin de trimestre et sa répartition par sous-secteur

(en milliards d'euros)

| | 2024T3 | 2024T4 | 2025T1 | 2025T2 | 2025T3 |
|-------------------------------------|----------------|----------------|----------------|----------------|----------------|
| Ensemble des adm. publiques | 3 046,8 | 3 063,6 | 3 116,1 | 3 171,5 | 3 232,3 |
| dont : | | | | | |
| État | 2 568,2 | 2 575,4 | 2 618,5 | 2 672,7 | 2 725,0 |
| Organismes divers d'adm. centrale | 35,0 | 35,4 | 35,5 | 34,1 | 34,7 |
| Administrations publiques locales | 236,6 | 248,5 | 248,9 | 248,6 | 248,9 |
| Administrations de sécurité sociale | 207,0 | 204,3 | 213,1 | 216,1 | 223,6 |

2. Le contexte général : Loi spéciale des finances - les conséquences pour les collectivités locales

La libre administration des collectivités territoriales est un des principes de la constitution française. Cependant les communes, notamment en matière financière, dépendent fortement des décisions prises par l'Etat. Le projet de loi de finances (PLF), document établi annuellement par le gouvernement et validé par la représentation nationale, détaille l'évolution des liens financiers entre l'Etat et les collectivités.

Le déficit public est maintenu à 5% du PIB contre 5,4% en 2025, présenté dans le projet de loi de finances pour 2026. Le projet de loi de finances (PLF) pour 2025 s'inscrivait dans un contexte de crise politique et budgétaire.

Dans un premier temps, l'objectif affiché dans le PLF 2026 était de ramener le déficit public à 4,7% du PIB. À la suite de l'adoption de la loi de finances y est rajouté 0,3 point de PIB de plus qu'anticipé (soit 9 milliards d'euros).

Cette plus faible consolidation budgétaire n'a cependant pas conduit le gouvernement à réviser ses prévisions de croissance du PIB pour 2026 à 1 % mais à s'ancrer dans une trajectoire de finances publiques ramenant le déficit sous le seuil de 3 % de PIB en 2029. La part de la dette publique aurait ainsi atteint quasiment 118% du PIB (+2 points par rapport à 2025).

PROSPECTIVE 2026

Pour les dépenses :

Elle mobilise l'ensemble des collectivités territoriales à hauteur d'environ 3,6 Md€, via une combinaison de baisses de dotations, de réductions de compensations fiscales et de hausses de charges.

- Le projet de loi prévoit de ralentir la hausse des dépenses publiques, pour diminuer leur part dans le PIB. En 2026, les dépenses de l'État s'élèveront à près de 501 Md€, soit +10,5 Md€ par rapport à 2025 (hors budget Défense).
- Un effort graduel et poursuivi sur les dépenses primaires de l'État
- Un maintien des dépenses des administrations de sécurité sociale après des compromis liés à la suspension de la réforme des retraites et au renoncement au gel des prestations sociales et des pensions (17,4 milliards)
- La participation des collectivités territoriales aux efforts de maîtrise des dépenses publiques (2,2 milliards)

Source : Vie publique : -projet-de-loi-de-finances-plf-2026
Budget 2026: ofce, Sciences PO.

Contexte local 2026

Dans cette atmosphère incertaine, le CCAS a pour ambition de préserver l'intégralité des services essentiels aux Maxipontains, d'assurer la poursuite et la création des actions sans rupture ni baisse de la qualité de service pour les usagers.

Les besoins sociaux restent en nette augmentation sur l'ensemble du territoire, avec une hausse des demandes d'aide alimentaire, d'énergie, d'impayés de loyer et d'accès au logement, impactant fortement l'activité des CCAS.

Le C.C.A.S. doit donc maintenir une dynamique de transversalité et un travail en synergie les autres services municipaux.

3. Les projets du CCAS

L'installation du CCAS, 1 rue pasteur, assure une proximité auprès des résidents de l'Age d'Or ainsi que de la population. Deux salles de permanences permettent d'accueillir : une permanence logements, une permanence CIDFF alternant la venue tous les 15 jours d'un juriste et d'une psychologue, une permanence Mutuelle JUST incluant la venue d'un conseiller clientèle afin d'informer sur les différentes prestations proposées mais aussi de réaliser des adhésions . Depuis septembre 2025, 69 adhésions ont été instruites.

Les administrés sont ainsi orientés suivant leurs demandes. Pour 2026, le CCAS continuera d'assurer une présence optimale auprès des administrés.

En matière d'aide et d'accompagnement des publics

Le CCAS conforte ses missions d'aide et d'accompagnement des plus démunis par le maintien des enveloppes dédiées aux aides facultatives. Le CCAS continue d'assurer son partenariat avec le Samu Social pour le fonctionnement de l'épicerie solidaire par le biais d'une subvention de 4574 € et la mise à disposition d'un local. En 2025, 68 familles ont bénéficié de l'épicerie pour 417 passages (258 visites et 165 appels).

Cette année encore, la ville de Pont-Sainte-Maxence à travers son Centre communal d'action sociale a souhaité accompagner financièrement les familles pontoises les plus fragiles en prenant en charge une partie du coût de l'adhésion aux activités associatives pontoises qu'elles soient sportives ou culturelles. Les enfants bénéficiaires doivent être âgés de 3 à 11 ans. La valeur du coupon est de 15 € par enfant soit 75 coupons délivrés en 2025 (103 dossiers déposés).

PROSPECTIVE 2026

En matière de prévention de l'isolement social

Le C.C.A.S. pilote et coordonne depuis longtemps de nombreux projets ayant pour objectif la prévention de l'isolement social, en s'adressant majoritairement aux personnes âgées : repas de fin d'année avec la présence de 177 aînés, 985 colis de Noël en 2025. Il conforte ainsi son positionnement comme animateur de la vie locale. Le CCAS a également distribué 60 dons pour un montant de 9 350 € aux aînés ayant de faibles ressources.

En matière de développement des partenariats

Les relations entre la ville et le C.C.A.S ont un impact important sur le fonctionnement du C.C.A.S., notamment par les frais d'administration et de gestion assurés (finances, ressources humaines, informatiques, juridique, centre technique...) par la ville pour le compte du C.C.A.S.. Le 05 octobre 2022, le conseil d'administration a approuvé la convention de mise à disposition de personnel avec la ville de Pont-Sainte-Maxence. Ainsi, il convient donc de détacher le CCAS de l'organigramme des services municipaux tout en maintenant des liens transversaux, par une révision de la convention cadre entre la ville et le CCAS en une convention de mise à disposition de personnel classique qui liste les postes de travail mis à disposition et définit précisément leur contenu et condition d'emploi, par le biais d'arrêtés nominatifs des personnes qui occuperont ces postes de travail.

PROSPECTIVE 2026

4. Les principales actions pour l'élaboration du BP 2026

- Maintenir la subvention de 4 574 € au Samu Social pour l'organisation de l'épicerie solidaire
- Maintenir une subvention de 1 500 € afin d'accorder une aide financière de 15 € pour l'accès aux activités des associations sportives et culturelles à destination des Pontois de 3 à 11 ans. Les familles concernées devront fournir les éléments administratifs permettant le calcul du quotient familial. Sont concernées les familles dont le quotient est inférieur à 13 999 €.
- Maintenir et créer les actions et manifestations en faveur des séniors
 - Colis de Noël (985 bénéficiaires en décembre 2025)
 - Repas de fin d'année (177 personnes)
- Créer les actions et manifestations en faveur du public maxipontain
 - > 2 thés dansants (printemps / automne 2026)
 - > 1 sortie à la mer
 - > Noël des enfants

PROSPECTIVE 2026

- Maintenir les activités et actions de la Réussite Educative

En 2025, 81 enfants de 2-11 ans / 12-16 ans (certains enfants ont plusieurs suivis).

Augmentation de la part des collégiens (les garçons étant légèrement plus représentés que les filles, suivis avec la psychologue et la diététicienne).

39 suivis seront reportés sur 2026

Objectif : accompagner dans un parcours de réussite les enfants et les adolescents qui ne bénéficient pas d'environnements social, familial, culturel favorables à leur développement. En 2025, un dispositif de guidance parentale individuel animée par un psychopédagogue a été mis en place. Il vise à recréer du lien avec leur enfant ou apaiser le climat familial. Ces actions sont donc reconduites et certaines animations décentralisées dans d'autres lieux afin de répondre à l'axe stratégique « Favoriser l'accès à la culture » et « Encourager la pratique sportive ».

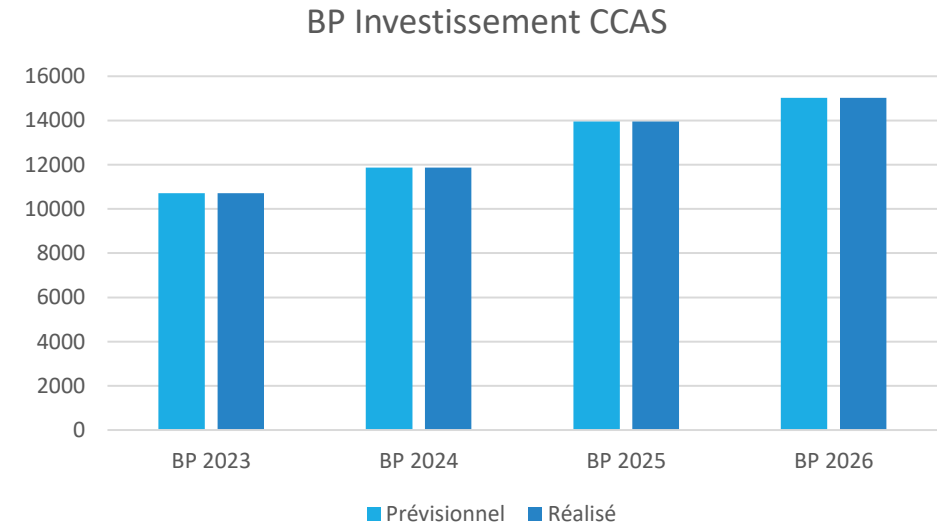
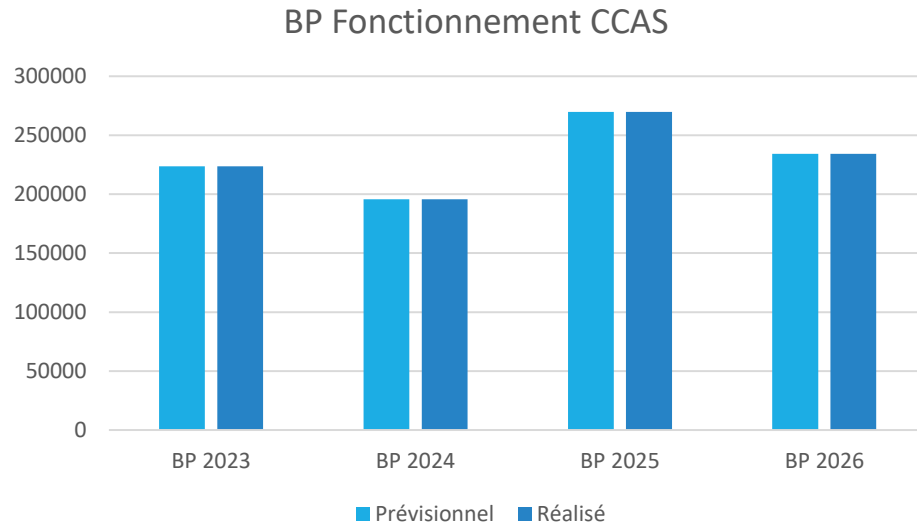
- Fixer le budget « Secours d'urgence » à 40 000 €

Les aides sociales du CCAS sont destinées à apporter un soutien financier ponctuel pour les besoins alimentaires pour les jeunes étudiants louant leurs propres logements, des frais d'obsèques, aides exceptionnelles impayés de loyer et précarités énergétiques (électricité/eau). Elles sont accordées à des fins très spécifiques et sous conditions de ressources.

Un don de fin d'année de 150 € (200 € pour un couple) est également versé aux personnes de plus de 65 ans sous conditions de ressources. (En 2025, 60 dons ont été distribués pour un total de 9 350 €).

LES ORIENTATIONS DU BP 2026

1. CCAS : Section de fonctionnement et d'investissement

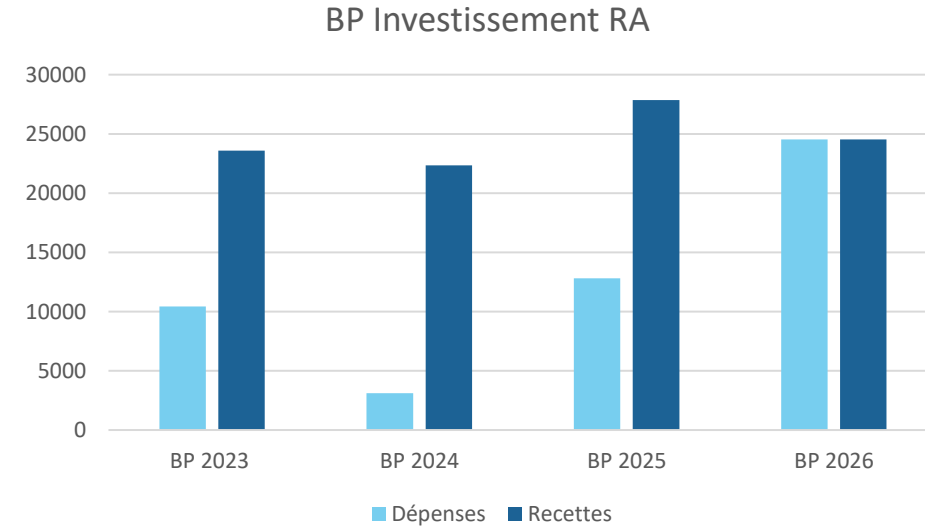
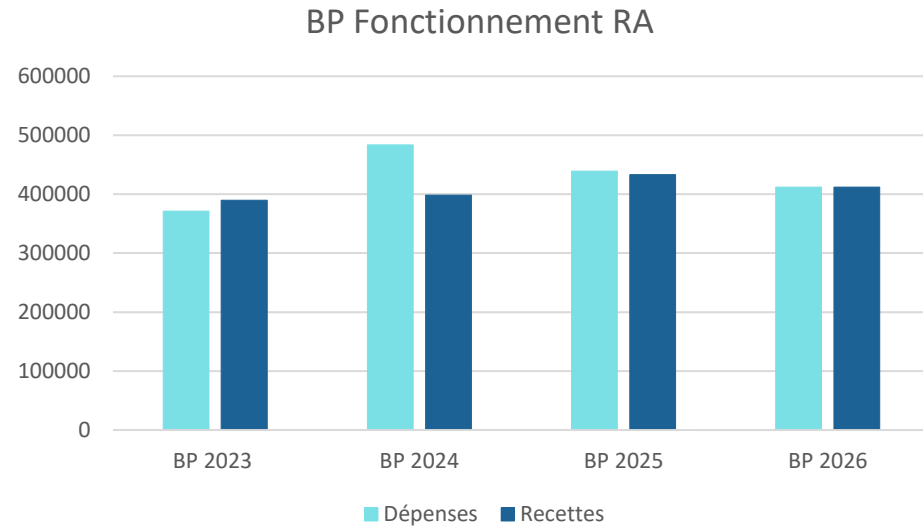


Les sections de fonctionnement et d'investissement permettent de retracer les opérations d'achats et de recettes ayant un caractère usuel. Le budget de fonctionnement permet au CCAS d'assurer les missions de politique publique sociale ainsi que la gestion de la résidence autonomie.

La ville de Pont-Sainte-Maxence continuera de soutenir le CCAS en octroyant une subvention permettant la mise en œuvre d'actions sociales.

LES ORIENTATIONS DU BP 2026

2. Résidence Autonomie : Section de fonctionnement et d'investissement



L'équipement bâtementaire de la Résidence Autonomie est propriété de l'OPAC de l'Oise.

LES ORIENTATIONS DU BP 2026

ÉQUILIBRE PRÉVISIONNEL : BUDGET PRINCIPAL DU CCAS

Budget principal du CCAS – Équilibres et priorités 2026

Le budget principal prévisionnel du CCAS pour l'exercice 2026 est présenté en équilibre réel, conformément aux règles budgétaires applicables aux établissements publics administratifs.

- Section de fonctionnement équilibrée à : 234 177 €
 - Charges à caractère général : 74 410 €
 - Charges de personnel : 108 092 €
 - Autres charges de gestion courante : 46 275 €
 - Dotations aux amortissements : 5 400 €
 - Secours et aides sociales : 40 000 €

- Recettes de fonctionnement reposant principalement sur :
 - Dotations et participations (dont subvention communale) : 206 000 €
 - Excédent de fonctionnement reporté : 28 177 €

Ces équilibres traduisent la volonté de maintenir un haut niveau de soutien aux publics fragiles, tout en inscrivant l'action du CCAS dans un cadre financier maîtrisé et soutenable.

LES ORIENTATIONS DU BP 2026

BUDGET ANNEXE : RÉSIDENCE AUTONOMIE “L’ÂGE D’OR”

Résidence Autonomie – Équilibre financier

Le budget annexe prévisionnel de la Résidence Autonomie « L’Âge d’Or » est également présenté en équilibre pour l’exercice 2026.

- Section de fonctionnement équilibrée à : 412 022 €
 - Dépenses d’exploitation courante : 81 161 €
 - Charges de personnel : 156 616 €
 - Dépenses afférentes à la structure : 174 245 €

- Recettes de fonctionnement constituées notamment de :
 - Produits de l’exploitation (loyers, prestations) : 376 869 €
 - Excédent de fonctionnement reporté : 35 153 €

- Section d’investissement équilibrée à : 24 546 €

L’équilibre du budget annexe permet d’assurer la continuité du service rendu aux résidents, la sécurité de fonctionnement de l’établissement et la poursuite des actions en faveur du maintien de l’autonomie des personnes âgées, sans anticipation de résultat prévisionnel.

3. Hypothèse budgétaire 2026

Budget principal du CCAS

Vue d'ensemble Section de fonctionnement

Le budget du CCAS, pour 2026, s'établira autour de 234 000 €. Il inclut une subvention annuelle de 170 000 € versée par la ville.

Certains agents de la ville sont mis à disposition à temps complet et temps non complet pour exercer des fonctions d'un niveau hiérarchique comparable à celles exercées dans les services de la ville (voie conventionnelle de mise à disposition entre la ville de Pont-Sainte-Maxence et le CCAS) pour 1,65 ETP.

Le budget 2026 prend en compte une réorganisation du personnel sur les deux structures que sont le CCAS et la Résidence Autonomie. Ainsi, les charges de personnel sont réparties sur les deux budgets en fonction des missions réellement effectuées au sein de ces deux établissements distincts.

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 060-266005016-20260424-DEL2026_12-DE



| | B.P 2025 | B.P 2026 |
|---------------------------------------|----------------|----------------|
| TOTAL DEPENSES | 265 035 | 234 177 |
| 011 CHARGE A CARACTERE GENERAL | 81 850 | 74 410 |
| 012 CHARGES DE PERSONNEL | 144 610 | 108 092 |
| 65 AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE | 10 775 | 6275 |
| 651 SECOURS | 20 500 | 40 000 |
| 042 OPERATION D'ORDRE ENTRE SECTIONS | 7 300 | 5 400 |
| DEPENSES DE L'EXERCICE | 265 035 | 234 177 |
| 002 Déficit antérieur reporté | | |

| | 265 035 | 234 177 |
|--|----------------|----------------|
| TOTAL RECETTES | 265 035 | 234 177 |
| 74 DOTATIONS SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS | 229 362 | 206 000 |
| RECETTE DE L'EXERCICE | 229 362 | 206 000 |
| 002. Excédent antérieur reporté | 35 673 | 28 177 |

3. Hypothèse budgétaire 2026

Budget annexe Résidence Autonomie

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 060-266005016-20260424-DEL2026_12-DE



Vue d'ensemble Section de fonctionnement

Les charges de personnel :

Les charges de personnel se décomposent de la façon suivante :

- 24 259 € honoraires des prestataires du forfait autonomie
- 132 366 € charges de personnel

Le personnel RA est composé de 2,8 ETP

Les recettes :

Elles proviendront essentiellement :

- des loyers des résidents (302 610 €)
- de la subvention de la ville (50 000 € en 2026)
- du département (forfait autonomie) pour un montant de 24 259 €

| | B.P 2025 | B.P 2026 |
|---|----------------|----------------|
| TOTAL DEPENSES | 439 050 | 412 022 |
| 011 DEPENSES AFFERENTES A L'EXPLOITATION COURANTE | 89 985 | 811 61 |
| 012 CHARGES DE PERSONNEL | 198 650 | 156 616 |
| 016 DEPENSES AFFERENTES A LA STRUCTURE | 150 415 | 174 245 |
| DEPENSES DE L'EXERCICE | 439 050 | 412 022 |
| 002 Déficit antérieur reporté | | |

| | B.P 2025 | B.P 2026 |
|---|----------------|----------------|
| TOTAL RECETTES | 439 050 | 412 022 |
| 018 AUTRES PRODUITS RELATIFS A L'EXPLOITATION | 345 972 | 376 869 |
| 019 PRODUITS FINANCIERS ET PRODUITS NON ENCAISSES | 250 | 0 |
| RECETTE DE L'EXERCICE | 346 222 | 376 869 |
| 002. Excédent antérieur reporté | 92 828 | 35 153 |



— Ville de —
Pont-Sainte-Maxence

DEPARTEMENT DE L'OISE

—
ARRONDISSEMENT DE SENLIS

—
CANTON DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le
ID : 060-266005016-20260424-DEL2026_13-DE

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CCAS**

N° 2026-13

OBJET : EVALUATION QUALITE KHEOPS CONSULTING - RESIDENCE AUTONOMIE - 2^{EME} VERSEMENT
L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à neuf heures, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle fraternité à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, président.

Etaient présents :

Arnaud DUMONTIER

Président,

Marie-Christine MAGNIER, Marie-Christine RIVIERE, Maryse MARCOLLA, Nicolas KAPUSTA,
Frédérique VATILDA, Virginie FIEVEZ

Membres du conseil d'administration.

Etaient représentées :

Marie-Claire DECHILLY par Marie-Christine MAGNIER, Katerine ALLEN par Frédérique
VATILDA, Annie France DELEVAL par Arnaud DUMONTIER

Etaient absentes :

Sonia DEFLANDRE, Maryline NISOLE, Yasmine PEZANT, Annick GRUET, Annick MATEOS,
Josette RAYNAUD, Claude POITOU

Secrétaire de séance :

Christelle NESMON, responsable du C.C.A.S.

Date de convocation : 17/04/2026

Date de l'affichage : 17/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 7

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 10

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles, et notamment ses articles L.123-21 à L.123-22,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-8,

Vu le décret n°2004-1136 du 21 octobre 2004 relatif au code de l'action sociale et des familles,

Vu la délibération n°2026-06 du conseil municipal du 13 février 2026, portant sur l'évaluation qualité Khéops consulting –résidence autonomie,

Considérant que conformément à l'article L.312-8 du CASF, les établissements et services sociaux et médico-sociaux (ESSMS) procèdent à des évaluations de leurs activités et de la qualité des prestations qu'ils délivrent, au regard notamment de procédures, de références et de recommandations de bonnes pratiques professionnelles validées ou en cas de carence élaborées, selon les catégories d'établissements ou de services, par la Haute Autorité de la Santé (HAS),

Considérant que le Cabinet Khéops Consulting sis 2 rue du Pavillon 63380 Montel De Gelat est habilité pour accompagner les ESSMS dans cette démarche,

Entendu l'exposé de monsieur le président,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

Adopte la décision suivante :

Article 1 : Approuve le 2^{ème} versement au prestataire d'un montant de 2 160 € TTC, soit 30% du coût total de la prestation qui s'élève à 7 200€ TTC, conformément au planning établi,

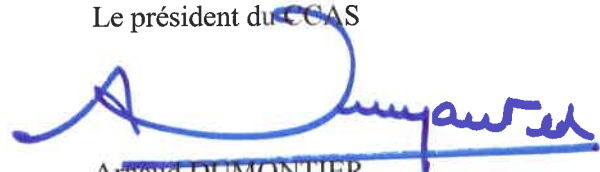
Article 2 : Cette dépense sera prélevée sur le budget 2026 de la résidence autonomie,

Article 3 : Autorise monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette délibération.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président du CCAS



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le



CONTRAT EVALUATION ESSMS

Résidence Autonomie, Age d'Or, 1 rue de la Paix
60700 PONT SAINTE MAXENCE /Arnaud Dumontier
Président du CCAS / Offre n° 60700/24/11/2025

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le Date : 31/08/2025
ID : 060-266005016-20260424-DEL2026_13-DE



Votre correspondant S. SILVESTRINI : 09.82.53.31.59/06.67.40.29.00 courriel : kheopsform@gmail.com

Entre

Le prestataire

Cabinet KHEOPS CONSULTING

Domicilié au 2 Rue du Pavillon – 63380 MONTEL-DE-GELAT

S.A.R.L au capital de 7 500€

SIRET N° 444 104 491 000 30

RCS Clermont Ferrand Code Ape : 742C

Numéro de T.V.A Intercommunautaire : FR 55 444 104 491

Société représentée par Monsieur Sylvain SILVESTRINI Gérant de la S.A.R.L

Accréditation Cofrac Inspection, n°3-2010 portée disponible sur www.cofrac.fr



Et

Le client

Résidence Autonomie, Age d'Or,
1 rue de la Paix
60700 PONT SAINTE MAXENCE

SIRET N° : 2 66 00 501 6000 24

Code APE : 8899

Représenté par Monsieur Arnaud Dumontier Président du CCAS (et Client) et ayant pouvoir pour mandater cette mission de réalisation de l'évaluation de l'ESSMS :

La conduite de cette évaluation sera réalisée à l'aide de différents outils de la HAS (référentiel d'évaluation de la Qualité des ESSMS, manuel d'évaluation de la Qualité des ESSMS ainsi que la bonne application du Cahier des charges applicable aux organismes chargés de l'évaluation des ESSMS.

Article 1 L'OBJET DES PRESENTES

Au titre du présent mandatement, le Client disposera de la prestation comme définie dans le cahier des charges n° 60700/24/11/2025, qui fait partie intégrante des présentes dispositions contractuelles.

Article 2 L'IMPUTATION COMPTABLE

Les fonds engagés par ce contrat s'imputeront sur le budget de la période (2025/2026) dans le cadre de prestations réalisées au titre des frais pour la conduite de l'évaluation.

Article 3 LES DATES PREVISIONNELLES ET/OU LES TRANCHE DE TRAVAUX REALISES AU CABINET

3-1 Cette mission se déroulera du 24 novembre 2025 au 11 septembre 2026 au plus tard, de la façon suivante :

- Le 24 novembre 2025 : signature du contrat
- Les 10, 11 et 12 juin 2026 : journées d'évaluation
- Le 12 juillet 2026 : Le pré-rapport est transmis à l'ESSMS
- Le 11 août 2026 : retour au Cabinet des observations de l'ESSMS (via la plateforme Synaé)
- le 10 septembre 2026 : la clôture du rapport de l'évaluation et le communique définitivement à l'ESSMS, (via la plateforme Synaé).

Nombre d'accompagnés traceurs prévus pour la conduite de votre évaluation qualité : 4

| Par ESSMS | Modalité d'accompagnement | Capacité de l'ESSMS | NBRE ACCOMPAGNES TRACEURS* | Nombre de profils à proposer (Nombre au moins égal au double du nombre d'« accompagné traceur » prévu) |
|-----------------|---------------------------|---------------------|----------------------------|---|
| Etablissement 1 | Permanent | 54 | 4 | 8 |
| | | | | |



CONTRAT EVALUATION ESSMS

Résidence Autonomie, Age d'Or, 1 rue de la Paix
60700 PONT SAINTE MAXENCE /Arnaud Dumo
Président du CCAS / Offre n° 60700/24/11/2025

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
Reçu en préfecture le 29/04/2026
Publié le Date : 31/08/2025
ID : 060-266005016-20260424-DEL2026_13-DE



Votre correspondant S. SILVESTRINI : 09.82.53.31.59/06.67.40.29.00 courriel : kheopsform@gmail.com

* Ce dimensionnement a été établi en application des règles d'échantillonnage du manuel d'évaluation ESSMS HAS validé par le CSMS du 08/03/22 actualisé le 08/07/25 et les règles d'échantillonnage complémentaires établies dans la FAQ HAS en vigueur. Ces règles sont rappelées dans le Cahier des charges validé dans votre dossier de mandatement.

Note : le nombre d'AT et l'incidence en terme de durée d'évaluation est susceptible d'évoluer en cas d'évolution des règles d'échantillonnage de la HAS

Article 4 SAUVEGARDE

4-1 Toutes les prestations dûment commencées devront être obligatoirement réglées dans leur intégralité.

4-2 En cas d'empêchement du prestataire à réaliser la prestation pour laquelle il a été mandaté, par un fait qu'il aura dûment prouvé et établi (empêchement par rapport au Client), le Client devra régler la totalité de la prestation.

4-3. Le référentiel retenu à la date de signature est le référentiel HAS, validé par le CSMS le 8 mars 2022 et actualisé le 8 juillet 2025.

Il est entendu qu'entre la signature des présentes et la réalisation effective de l'évaluation, toute évolution du cadre d'évaluation (notamment des outils de la HAS) devra être prise en compte. Le Cabinet Kheops Consulting s'engage à se conformer strictement aux modifications apportées par la HAS.

4-4 Le prestataire se réserve le droit de modifier à tout moment son équipe, en vue de la bonne réalisation de la prestation et cela conformément aux prérequis qualité et dans le plus grand respect de la HAS.

4-5 L'ESSMS doit prévoir une salle de réunion en vue que les intervenants puissent réaliser leur mission. Les repas (offerts gracieusement et organisés par le ESSMS) pour les intervenants.

4-6 Par l'acceptation du contrat, l'ESSMS accepte la participation éventuelle d'évaluateurs COFRAC ou d'observateurs du cabinet Kheops Consulting (personnel en cours de qualification par exemple).

Article 5 LE PRIX DE LA PRESTATION/CALENDRIER DES PAIEMENTS DE L'EMSEMBLE DES ESSMS.

5-1 Prix total de la prestation : 6 000€ HT soit, avec la TVA de 20% en vigueur à la signature des présentes (sous réserve du taux de TVA qui sera en vigueur à l'établissement des factures), 7 200€ TTC soit :

- A la signature du mandatement : 40% du prix de la prestation : 2 880€ TTC soit le 24 novembre 2025
- A l'évaluation de terrain, 30% du prix de la prestation : 2160€ TTC soit le 12 juin 2026
- A la saisie du rapport définitif sur la plateforme Synaé, 30% du prix de la prestation 2 160€ TTC soit le 10 septembre 2026

Attention – Modalités d'accompagnement et nombre d'AT

Nous attirons votre attention sur le fait que, si les modalités d'accompagnement ou le nombre d'AT venaient à évoluer entre la phase de contractualisation et la réalisation effective de la prestation, le Cabinet se verra dans l'obligation de vous proposer un avenant au contrat.

Cet avenant précisera les modalités de prise en charge réellement mises en œuvre à la date de signature de la prestation ainsi que l'évolution de l'ESSMS. Le cas échéant, il pourra entraîner une révision du tarif afin de tenir compte de ces nouvelles dispositions.

Décomposition du montant de la prestation :

| | |
|--|------------------------------------|
| L'équipe déployée pour la réalisation de votre évaluation qualité | |
| 1 Coordonnateur | |
| 1 évaluateur qualité | |
| Processus et différentes phases de l'évaluation (Sur trois jours) | Nombre de jours évaluateurs |
| Cadrage préalable de l'évaluation | (1H00) |
| Les différentes étapes de la visite d'évaluation | 27H00 |
| Rapport d'évaluation – étapes de réalisation (Temps hors site) (Vérification des saisies-Établissement du pré-rapport-Établissement du rapport-Prise en compte des observations-Livraison du rapport de visite | 28H00 |
| Total | |
| Total TTC (Tva à 20%) | 7200€ TTC |

5-2 À la demande du client et/ou du prestataire, les dates pour la réalisation de l'évaluation qualité pourraient être modifiées d'un commun accord par échange de courriels.



Cabinet Kheops Consulting

CONTRAT EVALUATION ESSMS

Résidence Autonomie, Age d'Or, 1 rue de la Paix
60700 PONT SAINTE MAXENCE /Arnaud Dumoulin
Président du CCAS / Offre n° 60700/24/11/2025

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le Date : 31/08/2025

ID : 060-266005016-20260424-DEL2026_13-DE

FO-09-V12
S2LOW

Votre correspondant S. SILVESTRINI : 09.82.53.31.59/06.67.40.29.00 courriel : kheopsform@gmail.com

5-3 Tout report sollicité par le client pourra être accepté sous réserve de la disponibilité du cabinet. Ce report donnera lieu à la facturation de frais de dossier d'un montant forfaitaire de 800 € HT par ESSMS (contrat-cadre). Le paiement devra être effectué à réception de la facture, et le report ne sera effectif qu'après règlement intégral de celle-ci.

5-4 Si l'ESSMS formule une demande de report de l'évaluation qualité, le tarif pourra être réajusté et donnera lieu à un avenant au contrat.

5-5 Au titre d'un contrat Cadre comportant plusieurs ESSMS du même client :

Suite à une demande commerciale prévoyant un nombre d'ESSMS négociés par le même client et que le Cabinet soit en cours d'évaluation ou non via ce client, si celui-ci demandait de revoir à la baisse le nombre d'ESSMS à évaluer, le Cabinet serait en droit de demander un rajustement des montants des autres ESSMS restant à réévaluer ou déjà évalués au titre du contrat. À ce moment-là, le tarif sera actualisé via un avenant, en utilisant comme base financière le tarif général en vigueur à la date de signature de cet avenant.

5-6 Toute demande du législateur qui aurait pour effet d'augmenter les moyens de mises en œuvre et/ou d'analyse supplémentaires, devra faire l'objet d'un accord préalable en termes de coûts éventuels que pourrait engendrer la demande.

5-7 Le prestataire, en cas de force majeure notamment lié à une indisponibilité des équipes, se voit contraint d'arrêter son activité ; celui-ci procédera au remboursement des sommes avancées.

5-8 En cas de nouvelles exigences émanant de la HAS et/ou du COFRAC, susceptibles d'impacter le dimensionnement de l'évaluation, le tarif pourra également être réajusté et donnera lieu à un avenant au contrat.

5.9 Chaque ESSMS (N° FINESS) fera l'objet d'une facturation avec un intitulé spécifique à respecter impérativement pour la bonne identification de l'ESSMS payeur.

5.10 Le bon paiement des factures, ainsi que le mode d'enregistrement de celles-ci au niveau du client, et ou de l'organisme payeur :

- Il est bien entendu, que l'organisme (client) ayant donné mandat, et le seul responsable du bon paiement des factures aux dates d'échéance définies dans l'article 5-1.
- Il est entendu qu'en cas de non-règlement de la facture du dossier de mandatement, le cabinet responsable de la mission sera contraint de décaler celle-ci ou de la suspendre, même si elle a été validée sur la plateforme Synaé. Le client reste le seul responsable du règlement et du respect des calendriers de paiement pour les différentes phases de la prestation. Cependant, si le pré-rapport est livré avant la date contractuelle, le délai de 30 jours commencera à courir à partir de la livraison du pré-rapport. Le règlement devra être effectué dans ce délai, et la livraison du rapport définitif suivra la même règle. Cela implique que les dates contractuelles initialement définies seront annulées de facto.

5.11 Les repas des intervenants seront offerts et organisés par l'ESSMS

Article 6 LES INTERETS DE RETARD

Conformément à l'article 121-II de la loi n°2012-387 du 22 mars 2012, et du décret n° 2012-1115 du 2 octobre 2012.

« toute somme, y compris l'acompte, non payée à sa date d'exigibilité, produira de plein droit des intérêts de retard équivalents au triple du taux d'intérêt légal de l'année en cours ainsi que le paiement d'une somme forfaitaire de quarante (40) euros due au titre des frais de recouvrement. »

Article 7 CONFIDENTIALITÉ – IMPARTIALITÉ - INDÉPENDANCE -RECLAMATIONS ET APPELS

7.1 Confidentialité

L'organisme et ses intervenants s'engagent à ne pas céder, dupliquer, divulguer à un tiers, à quelque titre que ce soit, tout ou partie des données recueillies (RGPD) dans le cadre de la mission d'évaluation réalisée dans l'ESSMS, en dehors de ce qui est exigé pour le rapport de visite. Le rapport de visite devra garantir l'anonymat des personnes qui ont pris part à l'évaluation. Les auditeurs, évaluateurs COFRAC, superviseurs et prestataire informatique accédant à des informations confidentielles dans le cadre de leurs missions sont tenus à un engagement de confidentialité.

Si des informations confidentielles devaient être diffusées par obligation légale, le client ou la personne concernée seraient avisés des informations divulguées, sauf si la loi l'interdit.

7.2 impartialité et indépendance

Cabinet KHEOPS Consulting et ses évaluateurs s'engagent :

- A intervenir de manière objective et impartiale et à ne pas agir en tant que conseiller (assistance conseil, consulting, coaching) pour l'ESSMS ou l'organisme gestionnaire de l'ESSMS durant les 24 mois précédant la visite et les 12 mois suivant la visite d'évaluation
- Ne pas exercer leur activité professionnelle au sein d'un ESSMS du même département que l'ESSMS évalué ;
- Ne pas exercer, ou plus, leur activité professionnelle depuis cinq années dans l'ESSMS évalué, ni au sein de l'organisme gestionnaire ;
- Ne pas avoir d'intérêts directs ou indirects depuis cinq années dans l'ESSMS évalué, ni au sein de l'organisme gestionnaire ;
- Ne pas exercer pas au sein des autorités d'autorisation, de tarification et de contrôle des ESSMS, ni au sein de la HAS.

7.3 Réclamations et appels



Cabinet Kheops Consulting

CONTRAT EVALUATION ESSMS

Résidence Autonomie, Age d'Or, 1 rue de la Paix
60700 PONT SAINTE MAXENCE /Arnaud Dumontier
Président du CCAS / Offre n° 60700/24/11/2025

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le Date : 31/08/2025

ID : 060-266005016-20260424-DEL2026_13-DE

FO-09-V12

S²LOW

Votre correspondant S. SILVESTRINI : 09.82.53.31.59/06.67.40.29.00 courriel : kheopsform@gmail.com

Le Cabinet KHEOPS Consulting s'engage à traiter les réclamations et appels selon les dispositions de la procédure PR-03, tenue à disposition sur demande.

Article 8 USAGE MARQUE COFRAC

Le cabinet KHEOPS Consulting est accrédité COFRAC Inspection pour l'évaluation des ESSMS selon la norme NF EN ISO/CEI 17020, accréditation n°3-2010, portée disponible sur www.cofrac.fr. Aucune référence à cette accréditation, ni usage du logotype COFRAC, n'est autorisée à l'exception de la reproduction intégrale des rapports d'évaluation délivrés par le cabinet KHEOPS Consulting.

Article 9 LA JURIDICTION COMPETENTE

8-1 En cas de litige, les deux parties se font fort de trouver ensemble la solution la plus appropriée afin de régler le problème sans aucune contrepartie.

8-2 S'il s'avère que ce différend ne puisse être réglé par les deux parties, seul le Tribunal de Commerce de Clermont Ferrand est reconnu par les présentes comme juridiction compétente.

Pour le CABINET KHEOPS CONSULTING
Monsieur SILVESTRINI

Monsieur **Arnaud Dumontier** Président du CCAS

Fait au Montel de Gelat le 24/11/2025



Cabinet Kheops Consulting
2, rue du Pavillon
63380 MONTEL DE GELAT



CONTRAT EVALUATION ESSMS
Résidence Autonomie, Age d'Or, 1 rue de la Paix
 60700 PONT SAINTE MAXENCE /Arnaud Dumontier
 Président du CCAS / Offre n° 60700/24/11/2025

FO-09-V12
 Date : 31/08/2025

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
 Reçu en préfecture le 29/04/2026
 Publié le
 ID : 060-266005016-20260424-DEL2026_13-DE



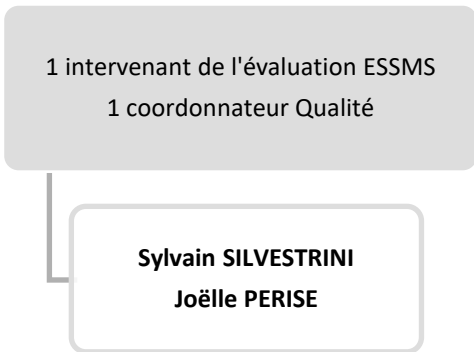
Votre correspondant S. SILVESTRINI : 09.82.53.31.59/06.67.40.29.00 courriel : kheopsform@gmail.com

Notre équipe, du pilote aux différents membres chargés de cette évaluation :

L'équipe au service de votre évaluation ESSMS :

Conformément aux recommandations des bonnes pratiques professionnelles (RBPP), le Cabinet Kheops Consulting va déployer l'équipe nécessaire à la bonne réalisation de l'évaluation ESSMS. L'équipe sera composée :

Sur le terrain
 (Journées
 d'évaluation sur
 le terrain)



Au Cabinet
 (Travail
 d'analyse et de
 rédaction)



| SYLVAIN SILVESTRINI | JOELLE PERISE |
|--|--|
| <p>COMPETENCES Evaluation des établissements sociaux et médicaux-sociaux (ESSMS). Secteurs d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inclusion sociale • Personnes âgées • Personnes en situation de Handicap • Secteur Medico-social | <p>COMPETENCES Evaluation des établissements sociaux et médicaux-sociaux (ESSMS). Secteurs d'intervention :</p> <ul style="list-style-type: none"> • Inclusion sociale • Personnes âgées • Personnes en situation de Handicap • Secteur Medico-social |



CONTRAT EVALUATION ESSMS
 Résidence Autonomie, Age d'Or, 1 rue de la Paix
 60700 PONT SAINTE MAXENCE /Arnaud Dumontier
 Président du CCAS / Offre n° 60700/24/11/2025

FO-09-V12
 Date : 31/08/2025

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
 Reçu en préfecture le 29/04/2026
 Publié le
 ID : 060-266005016-20260424-DEL2026_13-DE



Votre correspondant S. SILVESTRINI : 09.82.53.31.59/06.67.40.29.00 courriel : kheopsform@gmail.com

PLANNING DE VISITE

| | |
|---------------------------------|----------------|
| La personne accompagnée | La gouvernance |
| L'entretien avec les personnels | Le CVS |

| DATE | HORAIRES | INTITULE | LIEUX | ACTEURS (à titre d'exemple) | |
|------------|----------------------------|--|---|--|--|
| 10/06/2026 | MATIN | 08H30/09H30 | Réunion d'ouverture | Salle de réunion ou dédiée | Les intervenants du Cabinet. Le(s) membre(s) de la gouvernance, l'encadrement (cadre, responsable de service, etc.) et toute autre personne que l'ESSMS souhaite associer |
| | | 09H35/10H30 | Visite de l'ESSMS | (Espaces de vie, de travail, d'activité, etc.) et ou les fonctions supports | Les intervenants du Cabinet. A définir avec l'ESSMS (exemples : membres de la gouvernance, de l'encadrement, une personne accompagnée) |
| | | 10H30/11H30 | Consultation de la gestion documentaire (en amont et lors des entretiens) | Salle de réunion Ou dédiée | Les intervenants du Cabinet |
| | | 11H30/12H00 | Débriefing du matin | Salle de réunion ou dédiée | Les intervenants de l'organisme Le(s) membre(s) de la gouvernance |
| | MIDI | 12H00/13H00 | REPAS | | |
| | APRÈS-MIDI | 13H05/16H00 (Intervenant 1) | Rencontre avec la gouvernance (Méthode de l'audit Système) Chapitre 3 | Salle de réunion ou bureau | Le(s) membre(s) de la gouvernance (Exemples : directeur, responsable qualité, cadre de santé, IDEC, chef de service, responsable des ressources humaines, etc.) Les intervenants du Cabinet |
| | | 16H05/17H00 | Synthèse entre intervenants | Salle de réunion ou dédiée | Les intervenants du Cabinet |
| | FIN DE JOURNÉE | 17H00 | | | |
| DATE | HORAIRES | INTITULE | LIEUX | ACTEURS | |
| | 8H30/09H15 (Intervenant 1) | Rencontre avec la personne accompagnée (Méthode de l'accompagné traceur) | Salle dédiée, chambre et ou domicile de la personne accompagnée | L'intervenant du Cabinet s'entretien avec la personne sur son accompagnement et son expérience, elle peut être accompagnée si elle le souhaite (proche, tuteur, parent, etc) | |
| | 8H30/09H15 (Intervenant 2) | Rencontre avec la personne accompagnée (Méthode de l'accompagné traceur) | Salle dédiée, chambre et ou domicile de la personne accompagnée | L'intervenant du Cabinet s'entretien avec la personne sur son accompagnement et son expérience, elle peut être accompagnée si elle le souhaite (proche, tuteur, parent, etc) | |



CONTRAT EVALUATION ESSMS
 Résidence Autonomie, Age d'Or, 1 rue de la Paix
 60700 PONT SAINTE MAXENCE /Arnaud Dumontier
 Président du CCAS / Offre n° 60700/24/11/2025

FO-09-V12
 Date : 31/08/2025

Envoyé en préfecture le 29/04/2026
 Reçu en préfecture le 29/04/2026
 Publié le
 ID : 060-266005016-20260424-DEL2026_13-DE



Votre correspondant S. SILVESTRINI : 09.82.53.31.59/06.67.40.29.00 courriel : kheopsform@gmail.com

| | | | | | |
|----------------|-------------------------------|--|---|---|---|
| 11/06/2026 | MATIN | 09H20/10H05 (Intervenant 1) | Rencontre avec la personne accompagnée (Méthode de l'accompagné traceur) | Salle dédiée, chambre et ou domicile de la personne accompagnée | L'intervenant du Cabinet s'entretien avec la personne sur son accompagnement et son expérience, elle peut être accompagnée si elle le souhaite (proche, tuteur, parent, etc) |
| | | 10H10/11H05 (Intervenant 1) | Rencontre avec la personne accompagnée (Méthode de l'accompagné traceur) | Salle dédiée, chambre et ou domicile de la personne accompagnée | L'intervenant du Cabinet s'entretien avec la personne sur son accompagnement et son expérience, elle peut être accompagnée si elle le souhaite (proche, tuteur, parent, etc) |
| | | 10H10/10H40 (Intervenant 2) | Rencontre avec la gouvernance (Méthode du traceur Cible Chapitre 2) | Salle de réunion ou bureau | Le(s) membre(s) de la gouvernance (Exemples : directeur, responsable qualité, cadre de santé, IDEC, chef de service, responsable des ressources humaines, etc.) Les intervenants du Cabinet |
| | | 11H30/12H00 | Débriefing du matin | Salle de réunion ou dédiée | Le(s) membre(s) de la gouvernance Les intervenants du Cabinet |
| | MIDI | 12H00/13H00 | REPAS | | |
| | APRES-MIDI | 13H00/14H15 (Intervenant 1) | Entretien avec le(s) professionnel (s) (Méthode de l'accompagné traceur) | Salle de réunion ou dédiée | L'équipe pluridisciplinaire Des professionnels libéraux peuvent également être invités (infirmier, pharmacien d'officine, kinésithérapeute, médecins généralistes, etc.). |
| | | 13H00/14H15 (Intervenant 2) | Entretien avec le(s) professionnel (s) (Méthode de l'accompagné traceur) | Salle de réunion ou dédiée | L'équipe pluridisciplinaire Des professionnels libéraux peuvent également être invités (infirmier, pharmacien d'officine, kinésithérapeute, médecins généralistes, etc.). |
| | | 14H30/15H45 (Intervenant 1) | Entretien avec le(s) professionnel (s) (Méthode de l'accompagné traceur) | Salle de réunion ou dédiée | L'équipe pluridisciplinaire Des professionnels libéraux peuvent également être invités (infirmier, pharmacien d'officine, kinésithérapeute, médecins généralistes, etc.). |
| | | 15H50/17H05 (Intervenant 1) | Entretien avec le(s) professionnel (s) (Méthode de l'accompagné traceur) | Salle de réunion ou dédiée | L'équipe pluridisciplinaire Des professionnels libéraux peuvent également être invités (infirmier, pharmacien d'officine, kinésithérapeute, médecins généralistes, etc.). |
| | | 17H05/18H00 | Synthèse entre intervenants | Salle de réunion ou dédiée | Les intervenants du Cabinet |
| FIN DE JOURNÉE | 18H05 | | | | |
| DATE | HORAIRES | INTITULE | LIEUX | ACTEURS | |
| | 8H30/11H30 (Intervenant 2) | Rencontre avec les professionnels (Méthode du traceur Cible Chapitre 2) | Salle de réunion ou bureau | Rencontre avec les professionnels, membres de l'équipe pluridisciplinaire, Les intervenants du Cabinet | |



CONTRAT EVALUATION ESSMS
Résidence Autonomie, Age d'Or, 1 rue de la Paix
60700 PONT SAINTE MAXENCE /Arnaud Dumontier
Président du CCAS / Offre n° 60700/24/11/2025

FO-09-V12

Date : 31/08/2025

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 060-266005016-20260424-DEL2026_13-DE



Votre correspondant S. SILVESTRINI : 09.82.53.31.59/06.67.40.29.00 courriel : kheopsform@gmail.com

| | | | | | |
|------------|----------------|--------------------------------|---|----------------------------|--|
| 12/06/2026 | | 11H35/12H00 | Débriefing du matin | Salle de réunion ou dédiée | Le(s) membre(s) de la gouvernance Les intervenants de l'organisme |
| | MIDI | 12H05/13H00 | REPAS | | |
| | | 13H05/15H30 (Intervenant 1) | Rencontre avec les professionnels (Méthode de l'audit Système Chapitre 3) | Salle de réunion ou bureau | Rencontre avec les professionnels, membres de l'équipe pluridisciplinaire, Les intervenants du Cabinet |
| | | 15H35/16H35 (Intervenant 2) | Rencontre avec le CVS (en fonction du ESSMS) | Salle de réunion ou dédiée | Les membres du CVS Les intervenants de l'organisme |
| | | 16H40/17H40 | Synthèse entre intervenants | Salle de réunion ou dédiée | Les intervenants du Cabinet |
| | | 17H45/18H45 | Bilan de fin de visite | Salle de réunion ou dédié | Les intervenants du Cabinet Au minimum le(s) membre(s) de la gouvernance, l'encadrement (cadre, responsable de service, etc.) et tout autre personne que l'ESSMS souhaite associer. |
| | FIN DE JOURNÉE | 18H50 | | | |

Pour le CABINET KHEOPS CONSULTING
Monsieur SILVESTRINI

Monsieur Arnaud Dumontier Président du CCAS

Fait au Montel de Gelat le 24/11/2025


Cabinet Kheops Consulting
2, rue du Pavillon
63380 MONTEL DE GELAT



— Ville de —
Pont-Sainte-Maxence

DEPARTEMENT DE L'OISE

—
ARRONDISSEMENT DE SENLIS

—
CANTON DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 060-266005016-20260424-DEL2026_14-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

—
N° 2026-14

OBJET : SIGNATURE DU CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT A LA PROTECTION DES DONNEES A CARACTERE PERSONNEL - ADICO

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à neuf heures, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle fraternité à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, président.

Etaient présents :

Arnaud DUMONTIER

Président,

Marie-Christine MAGNIER, Marie-Christine RIVIERE, Maryse MARCOLLA, Nicolas KAPUSTA, Frédérique VATILDA, Virginie FIEVEZ

Membres du conseil d'administration.

Etaient représentées :

Marie-Claire DECHILLY par Marie-Christine MAGNIER, Katerine ALLEN par Frédérique VATILDA, Annie France DELEVAL par Arnaud DUMONTIER

Etaient absentes :

Sonia DEFLANDRE, Maryline NISOLE, Yasmine PEZANT, Annick GRUET, Annick MATEOS, Josette RAYNAUD, Claude POITOU

Secrétaire de séance :

Christelle NESMON, responsable du C.C.A.S.

Date de convocation : 17/04/2026

Date de l'affichage : 17/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 7

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 10

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 à L.123-8, R.123-1 à R.123-38,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-8,

Vu la circulaire préfectorale en date du 6 juin 1995,

Considérant que la collectivité a précédemment désigné l'Adico comme délégué à la protection des données (DPO) conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016,

Considérant qu'en vertu du présent contrat, la désignation de l'Adico en tant que délégué à la protection des données de la collectivité se poursuit pour la durée de validité de 4 ans dudit contrat,

Considérant que dans le cadre de cette désignation, l'Adico met à disposition de la collectivité un de ses salariés ayant les qualités professionnelles nécessaires pour l'accomplissement des missions du DPO conformément à l'article 37 du règlement général sur la protection des données,

Les missions exercées dans le cadre du présent contrat relèvent de l'accompagnement continu. Elles consistent à réaliser les missions du DPO conformément au règlement général sur la protection des données (article 39), à savoir :

- Informer et conseiller la collectivité sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données,
- Contrôler le respect du règlement général sur la protection des données ainsi que d'autres dispositions en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement,
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution,
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement.

Entendu l'exposé de monsieur le président,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Adopte la décision suivante :

Article 1 : Autorise monsieur le président à signer un contrat d'accompagnement continu à la protection des données à caractère personnel avec la société ADICO pour une durée de quatre ans qui prendra effet à compter du 11 mai 2026,

Article 2 : Les dépenses découlant de la présente délibération sont inscrites au budget 2026 du CCAS,

Article 3 : Autorise monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président du CCAS



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le

Contrat d'accompagnement à la protection des données à caractère personnel

Il est convenu ce qui suit :

Entre d'une part,

L'Association pour le Développement et l'Innovation numérique des Collectivités, Association Loi 1901, dont le siège social est situé 5 rue Jean Monnet - 60000 Beauvais, représentée par son Directeur général, ci-après désignée par le sigle « ADICO »,

Entre d'autre part,

Le CCAS de PONT SAINTE MAXENCE

ci-après dénommée « la collectivité », située 1 RUE PASTEUR (60700) PONT SAINTE MAXENCE, représentée par **Monsieur le Président: Arnaud DUMONTIER**

ARTICLE 1 : OBJET

Le contrat a pour objet de définir les conditions dans lesquelles l'Adico accompagne la collectivité à respecter les obligations légales et réglementaires relatives à la protection des données à caractère personnel.

ARTICLE 2 : ACCÈS AU SERVICE

Pour la régularisation du présent contrat, la collectivité doit nécessairement être adhérente à l'Adico (sauf convention particulière signée entre l'Adico et la structure mutualisante).

ARTICLE 3 : MODALITÉS D'ACCOMPAGNEMENT

La collectivité a précédemment désigné l'Adico comme délégué à la protection des données (DPO) conformément aux dispositions du règlement général sur la protection des données n°2016/679 du 27 avril 2016.

En vertu du présent contrat, la désignation de l'Adico en tant que délégué à la protection des données de la collectivité se poursuit pour la durée de validité dudit contrat.

Dans le cadre de cette désignation, l'Adico met à disposition de la collectivité un de ses salariés ayant les qualités professionnelles nécessaires pour l'accomplissement des missions du DPO conformément à l'article 37 du règlement général sur la protection des données.

ARTICLE 4 : MISSIONS

Les missions exercées dans le cadre du présent contrat relèvent de l'accompagnement continu.

Elles consistent à réaliser les missions du DPO conformément au règlement général sur la protection des données (article 39), à savoir :

- Informer et conseiller la collectivité sur les obligations qui lui incombent en vertu des dispositions applicables en matière de protection des données ;
- Contrôler le respect du règlement général sur la protection des données ainsi que d'autres dispositions en matière de protection des données et des règles internes du responsable du traitement ;
- Dispenser des conseils, sur demande, en ce qui concerne l'analyse d'impact relative à la protection des données et vérifier l'exécution ;
- Coopérer avec l'autorité de contrôle et faire office de point de contact pour l'autorité de contrôle sur les questions relatives au traitement.

ARTICLE 5 : ENGAGEMENTS

Pour que l'accompagnement soit total et se déroule dans les meilleures conditions, la collectivité s'engage à respecter l'article 38 du règlement général sur la protection des données, notamment :

- À veiller à ce que le DPO soit associé, d'une manière appropriée et en temps utile, à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel ;
- À fournir les ressources nécessaires au DPO pour qu'il exerce ses missions et accède aux données à caractère personnel et aux opérations de traitement ;
- À veiller à ce que le DPO fasse directement rapport au niveau le plus élevé de la direction de la collectivité.

ARTICLE 6 : CONFIDENTIALITÉ

Le DPO est soumis au secret professionnel en ce qui concerne l'exercice de ses missions.

À ce titre, il lui est interdit de communiquer la moindre information contenant des données à caractère personnel à des tiers ou aux services de la collectivité non habilités.

ARTICLE 7 : TARIFICATION

La tarification de l'accompagnement est applicable pour toute la durée du présent contrat et est déterminée en fonction de la taille de la collectivité conformément au devis joint établi en vertu de la tarification votée lors de la dernière assemblée générale et en vigueur lors de l'élaboration du devis (tarifs disponibles sur notre site internet www.adico.fr).

Cette tarification est uniquement composée d'un abonnement annuel (terme à échoir) correspondant à la phase d'accompagnement continu et aux missions de DPO mutualisé mentionnées à l'article.

La facturation interviendra à partir de la date anniversaire du contrat précisée à l'article 8.

D'autres prestations optionnelles pourront être proposées à la collectivité et feront l'objet d'une tarification supplémentaire.

ARTICLE 8 : DURÉE DE VALIDITÉ DU CONTRAT

Le présent contrat est consenti pour une durée de quatre ans et prendra effet à compter du 11/05/2026.

Il prendra fin à l'issue de cette période de quatre ans.

Quatre mois avant l'échéance du contrat, l'Adico prendra contact avec la collectivité pour l'informer de cet avènement et envisager avec elle l'éventuelle régularisation d'un nouveau contrat.

ARTICLE 9 : FUSION DE COMMUNES, D'ÉTABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPÉRATION INTERCOMMUNALE (EPCI) OU DE SYNDICATS ET AUTRES ÉVÈNEMENTS

Conformément aux articles L2113-5, L5211-41-3 et L5212-27 du Code général des collectivités territoriales, dans les cas de création d'une commune nouvelle, de fusion d'EPCI ou de syndicats, « *les contrats sont exécutés dans les conditions antérieures jusqu'à leur échéance, sauf accord contraire des parties* ».

Il en est de même pour les autres évènements pouvant impacter ces structures, notamment le transfert de compétences.

ARTICLE 10 : RÉSILIATION ANTICIPÉE DU CONTRAT POUR NON-EXÉCUTION DES OBLIGATIONS CONTRACTUELLES

L'Adico ou la collectivité se réserve le droit de résilier de manière anticipée le présent contrat en cas d'inexécution par l'autre partie, d'une ou plusieurs des obligations contenues dans ces diverses clauses.

En conséquence, en cas de manquement par l'une des parties à ses obligations, l'autre partie pourra la mettre en demeure de réparer le manquement sous trente jours par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. A défaut d'exécution des obligations dans ce délai, chacune des parties pourra résilier le contrat par l'envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception. La résiliation sera alors effective à la date de réception de cette lettre recommandée avec accusé de réception.

Dans un tel cas, la facturation sera proratisée jusqu'à la date effective de résiliation.

En ce qui concerne le règlement de la prestation, en cas de non-paiement des factures relatives à ce contrat suivant la tarification visée à l'article 7 à échéance (trente jours maximum), l'Adico adressera une première relance à la collectivité. A défaut de règlement, une deuxième relance sera adressée quinze jours plus tard. Enfin, une troisième relance sera adressée si aucun règlement n'est intervenu plus de trente jours après l'échéance (soit soixante jours à compter de l'envoi de la facture).

Tout incident et/ou retard de paiement à l'échéance (trente jours maximum) entrainera la suspension des services et ouvrira droit au versement d'intérêts moratoires et de l'indemnité forfaitaire pour frais de recouvrement de 40 euros au profit de l'Adico (décret n°2013-269 du 29 mars 2013 et articles 39 et 40 de la loi n°2013-100 du 28 janvier 2013).

Cette suspension cessera à la date de règlement de la facture relative à l'accompagnement à la protection des données à caractère personnel.

Enfin, sur le fondement du défaut de paiement, l'Adico pourra se réserver le droit de mettre un terme au présent contrat comme indiqué ci-dessus, sans préjudice d'une action en paiement en justice devant la juridiction compétente.

ARTICLE 11 : RÉSILIATION DE L'ADHÉSION À L'ADICO

La résiliation, pour quelque motif que ce soit, de l'adhésion à l'Adico, entrainera la rupture automatique du présent contrat (hors convention particulière signée entre l'Adico et la structure mutualisante).

Cette rupture ayant pour effet de résilier de manière anticipée le contrat et n'étant pas due à une mauvaise exécution de celui-ci, elle doit être assimilée à une résiliation sans faute du présent contrat.

Ainsi, la collectivité devra indemniser l'Adico à hauteur des sommes qui auraient dû normalement être perçues jusqu'au terme du contrat conclu pour une durée de quatre ans.

ARTICLE 12 : PROTECTION DES DONNÉES

Dans le cadre de ses relations avec les collectivités, l'Adico s'engage à respecter le règlement européen n°2016-679 et garantit qu'elle mettra en œuvre les mesures techniques et organisationnelles appropriées.

Par ailleurs, l'Adico, en tant que sous-traitant, s'engage à respecter des modalités spécifiques de protection des données dans le cadre de ses relations contractuelles.

Ces dispositions sont notamment détaillées dans les conditions générales de vente disponibles sur le site internet de l'Adico www.adico.fr.

ARTICLE 13 : RÈGLEMENT DES LITIGES

Tout litige à propos du présent contrat devra faire l'objet d'une tentative de résolution amiable préalable à l'engagement de tout recours devant la juridiction compétente.

Fait à Beauvais, le _____, en deux exemplaires originaux.

Adico

Monsieur le Directeur général

(Signature)

Le CCAS de PONT SAINT MAXENCE

Monsieur le Président

(Cachet et signature précédés de la mention « *Lu et approuvé* »)

Emmanuel Vivé

Arnaud DUMONTIER



— Ville de —
Pont-Sainte-Maxence

DEPARTEMENT DE L'OISE

—
ARRONDISSEMENT DE SENLIS

—
CANTON DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 060-266005016-20260424-DEL2026_15-DE

S²LOW

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2026-15

OBJET : SIGNATURE DE L'AVENANT N°1 DE LA CONVENTION DE PARTENARIAT AFIN D'ASSURER LA PRISE EN CHARGE FINANCIERE DES INTERVENANTS DANS LE CADRE DU FORFAIT AUTONOMIE 2021-2026

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à neuf heures, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle fraternité à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, président.

Etaient présents :

Arnaud DUMONTIER

Président,

Marie-Christine MAGNIER, Marie-Christine RIVIERE, Maryse MARCOLLA, Nicolas KAPUSTA, Frédérique VATILDA, Virginie FIEVEZ

Membres du conseil d'administration.

Etaient représentées :

Marie-Claire DECHILLY par Marie-Christine MAGNIER, Katerine ALLEN par Frédérique VATILDA, Annie France DELEVAL par Arnaud DUMONTIER

Etaient absentes :

Sonia DEFLANDRE, Maryline NISOLE, Yasmine PEZANT, Annick GRUET, Annick MATEOS, Josette RAYNAUD, Claude POITOU

Secrétaire de séance :

Christelle NESMON, responsable du C.C.A.S.

Date de convocation : 17/04/2026

Date de l'affichage : 17/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 7

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 10

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 à L.123-8, R.123-1 à R.123-38,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-8,

Vu la circulaire préfectorale en date du 6 juin 1995,

Vu la délibération n°2021-09 du conseil d'administration du 08 avril 2021, portant autorisation de signature des conventions de partenariat afin d'assurer la prise en charge financière des intervenants dans le cadre du forfait autonomie 2021-2026. Afin de permettre au C.C.A.S. de régler les prestataires extérieurs du forfait autonomie : actions individuelles et collectives de prévention de la perte d'autonomie,

Considérant le courrier de la maison départementale de l'autonomie (MDA) du conseil départemental de l'Oise, concernant l'avenant n°1 relatif à la prolongation du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) initial pour une période supplémentaire de six mois, soit du 1^{er} juillet au 31 décembre 2026, sans modification substantielle de ses objectifs ni de ses modalités principales,

Considérant que cette prolongation intervient afin d'assurer la continuité du financement, notamment dans le cadre du forfait autonomie, dans l'attente de la conclusion du nouveau Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM),

Entendu l'exposé de monsieur le président,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Adopte la décision suivante :

Article 1 : Autorise monsieur le président à signer l'avenant n°1 du Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens (CPOM) forfait autonomie, afin d'acter les modalités organisationnelles et financières d'intervention dans le cadre du dispositif d'accompagnement individuel et collectif de prévention de la perte d'autonomie, des personnes âgées de la commune de Pont-Sainte-Maxence,

Article 2 : Les dépenses découlant de la présente délibération sont inscrites au budget 2026 de la résidence autonomie,

Article 3 : Autorise monsieur le président à signer toutes les pièces se rapportant à cette décision.

Fait, délibéré, les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président du CCAS



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le



DIRECTION GENERALE ADJOINTE DE LA SOLIDARITE

Maison Départementale de l'Autonomie
Service Offre et Tarification des ESSMS
Affaire suivie par Delphine PROVOST
Mél : delphine.provost@oise.fr
Poste : 03.44.06.65.56

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 060-266005016-20260424-DEL2026_15-DE

S²LO



mda
Maison Départementale de l'Autonomie

MONSIEUR ARNAUD DUMONTIER
PRESIDENT DU CCAS
7 PLACE MENDES FRANCE
60700 PONT-SAINTE-MAXENCE

Beauvais, le **23 DEC. 2025**

Objet : avenant n°1 prolongation du CPOM Forfait autonomie

Monsieur le Président,

Dans le cadre de la mise en œuvre du forfait autonomie alloué à votre résidence autonomie, le CPOM actuellement en vigueur arrivera à échéance le 30/06/2026 et les services du Département travaillent en parallèle sur la rédaction d'un nouveau CPOM qui s'appliquera à compter du 1er janvier 2027. Pour cela, un appel à candidature sera lancé courant 2026.

Dans l'attente, nous avons prolonger la durée des actuels CPOM de 6 mois par voie d'avenant, soit du 01/07/2026 au 31/12/2026 afin d'assurer la continuité des actions de prévention et d'autonomie.

Je vous prie de trouver ci-joint pour signature et retour dans nos services sous 15 jours l'avenant n°1 de votre CPOM.

Veillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma considération très distinguée.

fo/ Stellina LISMONDE- MERCIER
Directrice de la Maison Départementale
de l'Autonomie

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le



ID : 060-266005016-20260424-DEL2026_15-DE



AVENANT N°1
AU CONTRAT PLURIANNUEL D'OBJECTIFS ET DE MOYENS 2021 - 2026
ENTRE LE DEPARTEMENT DE L'OISE ET LES RESIDENCES AUTONOMIE :
L'AGE D'OR à PONT-SAINTE-MAXENCE
DANS LE CADRE DE L'ATTRIBUTION DU FORFAIT AUTONOMIE

ENTRE

LE DEPARTEMENT DE L'OISE, représenté par la Présidente du conseil départemental, Madame Nadège LEFEBVRE, dûment habilitée aux fins des présentes par décision II-02 de la commission permanente du 13 septembre 2021, ci-après dénommé « le Département »,

d'une part,

ET

LE CCAS DE PONT-SAINTE- MAXENCE, dont le siège social est situé 7 place Mendès France, 60700 PONT-SAINTE-MAXENCE, représenté par M. Arnaud DUMONTIER, Président, habilité aux fins des présentes par décision du conseil d'administration du 08 avril 2021, ci-après dénommé « le gestionnaire »,

d'autre part,

VU le code de l'action sociale et des familles,

VU la loi n°2015-1776 du 28 décembre 2015 relative à l'adaptation de la société au vieillissement et notamment les articles 10 à 13 et article 89,

VU le décret n°2016-696 du 27 mai 2016 pris en application de la loi relative à l'adaptation de la société au vieillissement concernant les « résidences autonomie »,

VU la notification de la CNSA du 23 octobre 2025 des concours relatifs au forfait autonomie pour l'année 2025,

VU le schéma départemental de l'autonomie des personnes 2025-2030 adopté par décision II-01 du 30 juin 2025,

VU l'appel à candidatures diffusé le 3 mars 2021 relatif à la formalisation d'un Contrat Pluriannuel d'Objectifs et de Moyens avec les gestionnaires de résidences autonomie,

VU le contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens relatif au forfait autonomie 2021-2026 signé le 30 novembre 2021,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

ARTICLE 1 : OBJET DE L'AVENANT

Le présent avenant a pour objet de prolonger la durée du CPOM initial pour une période supplémentaire de six mois, soit du 01/07/2026 au 31/12/2026, sans modification substantielle de ses objectifs ni de ses modalités principales.

Cette prolongation intervient afin d'assurer la continuité du financement, notamment dans le cadre du forfait autonomie, dans l'attente de la conclusion du nouveau CPOM.

ARTICLE 2 – OBJECTIFS ET ACTIONS

Les objectifs généraux et spécifiques définis dans le CPOM initial demeurent applicables pendant la période de prolongation.

Toutefois, les Parties conviennent :

- de maintenir les actions de prévention et de lien social financées par le forfait autonomie ;
- d'adapter, si nécessaire, les indicateurs de suivi à la période concernée.

ARTICLE 3 : MONTANTS

Le montant annuel du forfait autonomie de 24 259 € (Vingt-quatre mille deux cent cinquante-neuf euros) versé au cours du 3^{ème} trimestre 2026 couvrira la période du 1^{er} janvier au 31 décembre 2026 pour la mise en place des actions 2026 sous réserve des crédits alloués par la CNSA.

ARTICLE 5 : ARTICLES INCHANGES

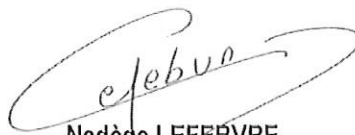
Toutes les autres dispositions du CPOM initial non modifiées par le présent avenant demeurent en vigueur.

Fait à Beauvais, le

Pour le gestionnaire

M. Arnaud DUMONTIER
Président du CCAS

Pour le Département



Nadège LEFEBVRE
Présidente du Conseil départemental de l'Oise



— Ville de —
Pont-Sainte-Maxence

DEPARTEMENT DE L'OISE

—
ARRONDISSEMENT DE SENLIS

—
CANTON DE
PONT-SAINTE-MAXENCE

Envoyé en préfecture le 29/04/2026

Reçu en préfecture le 29/04/2026

Publié le

ID : 060-266005016-20260424-DEL2026_16-DE



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

N° 2026-16

OBJET : APPROBATION D'UNE CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE DE PONT-SAINTE-MAXENCE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE PONT-SAINTE-MAXENCE RELATIVE AUX MISES A DISPOSITION DE PERSONNEL ET AUX PRESTATIONS DE SERVICES

L'an deux mille vingt-six, le vingt-quatre avril à neuf heures, le conseil d'administration, dûment convoqué, s'est réuni en salle fraternité à l'hôtel de ville, sous la présidence de monsieur Arnaud DUMONTIER, président.

Etaient présents :

Arnaud DUMONTIER

Président,

Marie-Christine MAGNIER, Marie-Christine RIVIERE, Maryse MARCOLLA, Nicolas KAPUSTA, Frédérique VATILDA, Virginie FIEVEZ

Membres du conseil d'administration.

Etaient représentées :

Marie-Claire DECHILLY par Marie-Christine MAGNIER, Katerine ALLEN par Frédérique VATILDA, Annie France DELEVAL par Arnaud DUMONTIER

Etaient absentes :

Sonia DEFLANDRE, Maryline NISOLE, Yasmine PEZANT, Annick GRUET, Annick MATEOS, Josette RAYNAUD, Claude POITOU

Secrétaire de séance :

Christelle NESMON, responsable du C.C.A.S.

Date de convocation : 17/04/2026

Date de l'affichage : 17/04/2026

Nombre de conseillers en exercice : 17

Nombre de présents : 7

Nombre de procurations : 3

Nombre de votants : 10

Le conseil d'administration,

Vu le code de l'action sociale et des familles et notamment ses articles L.123-4 à L.123-8 et R.123-1 à R.123-38,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2131-1 à L.2131-8,

Vu l'ordonnance n° 2021-1574 du 24 novembre 2021,

Vu le décret n°91-298 du 20 mars 1991 modifié portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet,

Vu le décret n°2008-580 du 18 juin 2008 modifié relatif au régime de la mise à disposition applicable aux collectivités territoriales et aux établissements publics administratifs locaux,

Considérant que le centre communal d'action sociale (CCAS) de Pont-Sainte-Maxence est un établissement public administratif dont le statut relève du code de l'action sociale et des familles. Il constitue l'outil privilégié de la ville pour animer et développer l'action municipale dans le champ social et gérer une résidence autonomie pour personnes âgées,

Considérant qu'afin d'assurer ses missions et optimiser son fonctionnement, la ville offre au CCAS/Résidence autonomie une assistance globale pour sa gestion administrative, juridique, financière et comptable

Vu la délibération du conseil d'administration n° 2022-11 du 05 octobre 2022 approuvant la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS/résidence autonomie de Pont-Sainte-Maxence,

Vu la convention de mise à disposition de personnel avec le CCAS/Résidence autonomie de Pont-Sainte-Maxence signée le 14 octobre 2022,

Vu les délibérations du conseil d'administration n° 2024-01 du 13 mars 2024 et n° 2024-13 du 19 juin 2024 modifiant l'article 2 – gestion administrative – de la convention susvisée,

Considérant qu'il s'évère nécessaire de mutualiser certains moyens humains, matériels et administratifs afin d'assurer une gestion efficiente des services publics locaux et de garantir la cohérence des politiques sociales conduites sur le territoire communal,

Considérant par ailleurs, que compte tenu du développement des missions du CCAS et des obligations administratives et juridiques qui en découlent, il apparaît opportun de mettre à disposition du CCAS, le directeur général des services de la commune afin d'assurer les fonctions de directeur du CCAS, dans une quotité compatible avec l'exercice de ses fonctions au sein de la commune,

Entendu l'exposé de monsieur le président,
Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,
Adopte la décision suivante :

Article 1 : Abroge toutes délibérations antérieures relatives à la coopération avec la Ville de Pont-Sainte-Maxence,

Article 2 : Approuve la convention-cadre de coopération entre la commune de Pont-Sainte-Maxence et le centre communal d'action sociale (CCAS) relative à la mise à disposition de personnel et aux prestations de services, telle que présentée dans le rapport du maire,

Article 3 : Prend acte que le directeur général des services pourra être mis à disposition du CCAS pour exercer les fonctions de directeur du CCAS, dans les conditions prévues par la convention,

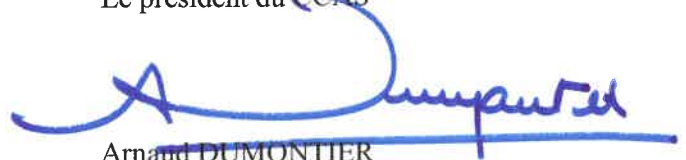
Article 4 : Autorise le président à signer la convention cadre, ses éventuels avenants ainsi que les actes s'y rapportant (formulaire de demande d'intervention, bulletin d'adhésion, proposition d'intervention, etc...),

Article 5 : Dit que les dépenses nécessaires sont inscrites au budget 2026 et suivants

Fait, délibéré, le jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,

Le président du CCAS



Arnaud DUMONTIER

Certifié exécutoire

Compte tenu de la transmission en sous-préfecture

Et de la publication le



CONVENTION CADRE ENTRE LA COMMUNE DE PONT-SAINTE-MAXENCE ET LE CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE (CCAS) DE PONT-SAINTE-MAXENCE RELATIVE AUX MISES À DISPOSITION DE PERSONNEL ET AUX PRESTATIONS DE SERVICES

Entre les soussignés,

La commune de Pont-Sainte-Maxence

Représentée par Monsieur Arnaud DUMONTIER, agissant en qualité de Maire dûment autorisé par une délibération du conseil municipal n°2026-017 du 20 mars 2026,

Ci-après désignée "La commune"

D'une part,

Et le centre communal d'action sociale et la résidence autonomie de Pont-Sainte-Maxence,

Représenté par madame Marie-Christine Magnier, Vice -présidente, agissant en qualité et dûment autorisée par la délibération du conseil d'administration du centre communal d'action sociale du 17 avril 2026,

Ci-après désignée "le CCAS"

D'autre part,

Ensemble dénommés « les parties ».

Il a été rappelé ce qui suit :

Préambule

La Commune de Pont-Sainte-Maxence et le Centre communal d'action sociale (CCAS) entretiennent une coopération étroite dans le champ de l'action sociale locale.

Conformément aux observations formulées par la Chambre régionale des comptes dans son rapport du 10 juin 2021, il convient de formaliser les conditions de mise à disposition des agents communaux ainsi que les prestations de services assurées par la Commune au bénéfice du CCAS et de la Résidence autonomie.

La présente convention-cadre a pour objet de fixer les modalités générales de cette coopération, dans le respect des dispositions du code de l'action sociale et des familles, du code général de la fonction publique et des règles applicables aux collectivités territoriales.

Compte tenu des liens institutionnels étroits existant entre la commune et le centre communal d'action sociale, établissement public administratif communal, les parties conviennent de mutualiser certains moyens humains, matériels et administratifs afin d'assurer une gestion efficiente des services publics locaux et de garantir la cohérence des politiques sociales conduites sur le territoire communal.

Par ailleurs, compte tenu du développement des missions du CCAS et des obligations administratives et juridiques qui en découlent, il apparaît opportun de mettre à disposition du CCAS, avec l'accord de

l'agent concerné, le directeur général des services de la commune afin d'assurer les fonctions de directeur du CCAS, dans une quotité compatible avec l'exercice de ses fonctions au sein de la commune.

En conséquence,

Il a été convenu et arrêté ce qui suit :

Article 1 : Objets de la convention

La présente convention a pour objet de définir les conditions générales dans lesquelles la commune met à disposition du CCAS des agents titulaires ou contractuels, ainsi que les modalités d'appui administratif, technique et financier apporté par la commune.

Chaque mise à disposition fera l'objet d'un arrêté individuel pris conformément aux dispositions du code général de la fonction publique.

Article 2 – Champ d'application

La convention s'applique à l'ensemble des agents mis à disposition du CCAS par la commune.

Toutefois, la mise à disposition du directeur général des services de la commune intervient à titre gracieux pour une quotité de **0,15 équivalent temps plein**, dans les conditions prévues à l'article 14 de la présente convention.

Article 3 : Personnel mis à disposition

La commune met à disposition du CCAS les agents nécessaires au fonctionnement des services administratifs, sociaux et d'entretien.

-Services administratifs

Les fonctions exercées sont les suivantes :

- **0,5 ETP** : agent de catégorie A, filière administrative, cadre d'emplois des attachés territoriaux, en charge de la réussite éducative,
- **1 ETP** : responsable du CCAS, agent de catégorie C, filière administrative, cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux,
- **0,15 ETP** : Directeur général des services, agent de catégorie A, filière administrative, occupant l'emploi fonctionnel de directeur général des services mis à disposition en qualité de directeur du CCAS,

Soit un total de **1,65 ETP**.

Dans ce cadre, les agents interviennent sur l'ensemble du champ de l'action sociale, incluant notamment l'aide sociale légale et facultative, l'insertion, la politique de la ville et les actions en faveur des seniors.

- Service entretien et gardiennage

Les fonctions exercées sont les suivantes :

- **2 ETP** : agent d'entretien et de gardiennage – catégorie C – filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- **0,8 ETP** : gardien – catégorie C – filière technique, cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux,
- des permanences assurées par des agents de catégorie C – filière technique, en complément du personnel de la résidence autonomie.

Soit un total de **2,8 ETP auxquels s'ajoutent les permanences**.

Ces agents assurent l'entretien des parties communes, les prestations d'entretien courant (changement d'ampoules, petits travaux de peinture, etc.) ainsi que les missions de gardiennage (nuits, week-ends et jours fériés).

Article 4 : Organisation et gestion administrative des services

Les agents conservent l'ensemble de leurs droits et garanties statutaires.

L'organisme d'origine assure la gestion administrative des agents, notamment en matière de carrière, de rémunération, de congés, d'avancement et de protection sociale.

L'organisme d'accueil organise le travail des agents et contrôle l'exécution des missions confiées.

Les agents mis à disposition demeurent placés sous l'autorité hiérarchique de la commune, qui assure leur gestion administrative et statutaire.

Pendant la durée de la mise à disposition, ils sont placés sous l'autorité fonctionnelle du président du CCAS ou de son représentant pour l'organisation et l'exécution des missions qui leur sont confiées

Le directeur général des services de la commune de Pont-Sainte-Maxence est désigné pour exercer les fonctions de directeur du centre communal d'action sociale dans les conditions prévues par les textes en vigueur.

Article 5 : Gestion des ressources humaines

Le CCAS demeure l'autorité compétente pour prendre les décisions relatives à ses agents.

Toutefois, la commune assure, pour le compte du CCAS, un appui en matière de gestion des ressources humaines, comprenant notamment :

- Les différentes instances paritaires et le dialogue social,
- La santé au travail,
- La formation,
- Le tableau des effectifs, les carrières et le suivi des dossiers individuels,
- Les recrutements,
- La protection sociale et les arrêts de travail,
- Le traitement opérationnel de la paie et des charges afférentes,
- La prospective et le pilotage de la masse salariale,
- La discipline,
- La veille juridique et réglementaire,
- L'accompagnement dans l'évolution des services et des métiers.

Article 6 : Finances-comptabilité

La commune assure, pour le compte du CCAS et de la résidence autonomie, un appui en matière financière et comptable comprenant notamment :

- l'accompagnement à la préparation, à l'élaboration et au suivi budgétaire,
- l'établissement des documents comptables,
- le traitement comptable des dépenses et des recettes,
- la tenue des régies,
- la relation avec les services utilisateurs, les usagers et les fournisseurs,
- le pilotage de la trésorerie et le suivi de la dette,
- le conseil en gestion, études et prospectives,
- la veille juridique et réglementaire, en lien avec la direction des affaires juridiques,
- les relations avec la trésorerie publique,
- la gestion de l'actif,
- la production des délibérations et documents budgétaires afférents.

Le CCAS s'engage à s'inscrire dans la démarche de qualité comptable mise en place par la Commune.

Article 7 : Usages du numérique et de l'informatique

La commune assure ou fait assurer une assistance générale pour l'ensemble des services du CCAS.

Elle aide à la définition des besoins, accompagne à la mise en place et assure le suivi :

- de la téléphonie,
- Des matériels,
- Des logiciels.

Elle pilote les achats (devis et bons de commande et la vérification des factures et garantit la maintenance et le dépannage des logiciels et matériels.

Article 8 : Commande publique

La commune accompagne le CCAS dans la définition de ses besoins et assure l'assistance administrative et juridique pour la passation et le suivi des marchés publics.

Article 9 : Gestion des assurances

La commune gère, pour le compte du CCAS, les contrats d'assurance que ce soit au niveau des consultations préalables à la souscription des contrats (dommages aux biens, dommage ouvrage, responsabilité civile...) qu'au niveau des sinistres et des dommages-ouvrages. Il en est de même pour l'assurance du personnel (arrêts maladie...).

Article 10 : Appui juridique et gestion des assemblées

La commune assure l'accompagnement juridique du CCAS dans ses diverses démarches et procédures :

- Actes administratifs
- Contrats et conventions
- Accompagnements contentieux et précontentieux
- Conseil au service des assemblées
- Suivi des prestations juridiques
- Conseil juridique
- Gestion budgétaire des prestations juridiques.

Article 11 : Protection des données (RGPD)

Les parties s'engagent à respecter le règlement général sur la protection des données (RGPD) et la loi Informatique et Libertés.

Elles conviennent notamment que :

- Chaque organisme est responsable des traitements qu'il met en œuvre,
- Les agents mis à disposition sont soumis à une obligation stricte de confidentialité,
- Les échanges de données font l'objet de mesures de sécurité adaptées.

Article 12 : Responsabilité et assurance des agents

Les agents mis à disposition demeurent couverts par l'assurance responsabilité civile professionnelle de la commune. En cas de faute personnelle détachable du service, la responsabilité de l'agent pourra être engagée conformément aux règles applicables.

Article 13 : Évaluation budgétaire

Le CCAS communiquera à la commune pour le budget de l'année N, un état prévisionnel de ses effectifs.

La commune transmet au CCAS à la même période une estimation de la masse salariale pour les agents mis à disposition.

Article 14 : Rémunération du personnel et remboursement des mises à disposition

La mise à disposition des agents de la ville au profit du CCAS donne lieu à remboursement par le CCAS des rémunérations, charges sociales et contributions afférentes, calculées au prorata de la quotité de temps de travail effectuée pour le CCAS.

Le remboursement intervient sur la base d'un état récapitulatif établi par la ville, selon une périodicité annuelle, et donne lieu à l'émission d'un titre de recettes.

Par dérogation à ces dispositions et conformément à l'article L512-15 du code général de la fonction publique, la mise à disposition du directeur général des services à hauteur de 0.15 ETP est consentie à titre gracieux en raison :

- du caractère accessoire de cette mission,
- de son rôle transversal dans la coordination des politiques publiques,
- de l'intérêt public local partagé entre la commune et le CCAS,
- de la nécessité d'assurer une cohérence stratégique entre les deux institutions.

Cette mise à disposition intervient avec l'accord de l'agent concerné. Elle fait l'objet d'un arrêté individuel précisant les conditions d'exercice de cette mission.

Article 15 : Révision financière annuelle

Les coûts de mise à disposition sont révisés chaque année pour tenir compte :

- des évolutions de carrière,
- du glissement vieillesse technicité (GVT),
- des revalorisations statutaires,
- des modifications de quotité de travail.

Article 16 : Mise à disposition de moyens matériels

La commune met gratuitement à la disposition du CCAS, à titre précaire et révocable, les locaux situés au 1 rue de la Paix à Pont-Sainte-Maxence (60700).

Les charges présentes ou futures, afférentes aux locaux (eau, électricité, chauffage, frais de nettoyage), sont supportées par la commune.

La commune s'engage à souscrire tout contrat d'assurance garantissant les locaux et matériels mis à disposition du CCAS contre tout risque d'incendie, d'explosion, de vol, de foudre, de bris de glace et de dégâts des eaux. Elle s'engage à ne pas se retourner contre le CCAS au cas où de tels accidents se produiraient. Le CCAS s'engage toutefois à souscrire un contrat d'assurance garantissant sa responsabilité civile.

Les impôts et taxes de toute nature relatifs aux locaux mis à disposition seront supportés par la commune. Les impôts et taxes de toute nature relatifs à l'activité exercée par le CCAS seront supportés par ce dernier.

Article 17 : Durée – Renouvellement

La convention prend effet au 1^{er} mai 2026, pour une durée de 1 an.

Elle est ensuite renouvelable tacitement par périodes successives de trois ans.

Toute modification fera l'objet d'un avenant approuvé par les deux parties.

Article 18 : Résiliation

La présente convention peut être dénoncée à tout moment par l'une ou l'autre des parties, après respect d'un préavis de trois mois, sans indemnité de part et d'autre.

En cas de non-respect des clauses de la convention (ou de l'une des clauses d'un avenant s'y rattachant), chacune des parties peut mettre en demeure l'autre de se conformer à ses obligations.

Article 19 : Recours

Les litiges qui pourraient résulter de l'application de la présente convention seront soumis au tribunal administratif d'Amiens.

Article 20 : Suivi de la convention

Un bilan de l'application de la présente convention pourra être réalisé annuellement entre les parties afin d'en évaluer les modalités de mise en œuvre et, le cas échéant, d'identifier les ajustements nécessaires.

Fait à Pont-Sainte-Maxence, le

Pour la commune de Pont-Sainte-Maxence

Le Maire

Arnaud DUMONTIER

Pour le CCAS

Par délégation du président
La vice-présidente

Marie Christine MAGNIER